

SÉANCE DU 03 JUILLET 2023

Aujourd'hui trois juillet deux mil vingt-trois, à dix-huit heures, heure légale, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Benoît DIGEON, Maire, les Membres du Conseil Municipal dont les noms suivent :

Présents : Mme Nelly DURY, M. Philippe VAREILLES, Mme Sylviane HOUDRÉ, M. Philippe MALET, Mme Françoise CHESNOY, M. Charles TERRIER, Mme Nadia GUITARD, M. Dominique DELANDRE, Mme Valérie CHARLES, Mme Joëlle VATRIN, M. Jean-René COQUELIN, Mme Dominique BABIN, M. Jacques DELATRE, M. Fabien LEON, Mme Caroline BOURRY, M. Thomas DAVID, Mme Marine POUILLET, M. Thierry JOLLY, M. Christophe BELABBES, Mme Céline HEBERT, M. Bruno NOTTIN, M. Réginald BABIN, Mme Éline LEROY, M. Olivier MASSON, M. Alphonse PROFFIT, M. Dalip VEHAPI.

Ont donné délégation de vote :

- M. Fabrice BOUSCAL à M. Benoît DIGEON
- M. Vincent LAZZAROTTO à M. Philippe VAREILLES
- Mme Nora MEZIANE à Mme Sylviane HOUDRE
- Mme Delphine DECHAMBRE à Mme Nelly DURY
- Mme Marine SCHEFFER à Mme Françoise CHESNOY
- M. Thierry COLLARD à M. Bruno NOTTIN

* * *

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré que 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posé à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il propose Monsieur Thomas DAVID comme secrétaire de séance qui procède à l'appel nominal

Il a procédé ensuite à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

*
* *

Monsieur le Maire :

Je propose Monsieur Thomas DAVID comme secrétaire de séance.

Une petite précision avant que nous commençons. Nous avons reçu un premier mail par le secrétariat Général pour recenser les besoins en tablettes et avis des élus le 18 avril 2023. Un deuxième a été envoyé le 22 juin 2023 suite au changement récent d'élus et dans l'attente de réponses de certains. En fait, l'intention est d'utiliser e-delib qui est une application qui permet de transmettre les documents à l'instant T. Quand vous arrivez en Conseil, c'est vrai qu'à l'agglomération maintenant, on a tout sur les tablettes. Que ce soient vos tablettes ou celles que l'on vous met à disposition. On peut de toute façon vous offrir ce matériel et ça permettra énormément d'économies de papiers qui sont inutiles. N'ont pas répondu Madame BABIN. Est-ce que vous souhaitez avoir une tablette ? Oui. Tablette. Monsieur Réginald BABIN ? Convocation + synthèse à son domicile. Vous ne voulez pas de tablette ?

Monsieur BABIN :

Non, je travaille toute la journée sur ordinateur. Je préfère avoir les documents par courrier postal.

Monsieur le Maire :

D'accord. Monsieur BELABBES, c'est fait. Monsieur BOUSCAL, c'est fait Monsieur COLLARD n'a pas répondu. On ne sait pas et il n'est pas là pour répondre. Madame Delphine DECHAMBRE n'est pas là. Madame DURY, tablette ?

Madame DURY :

Je n'ai pas répondu.

Monsieur le Maire :

Tablette personnelle. C'est bien, on va pouvoir faire des économies. Si, il m'en reste de l'autre côté. Madame HEBERT, tablette or not tablette ? Vous vous rendez compte. Papier. Monsieur JOLLY ?

Monsieur JOLLY :

Oui, j'ai répondu tard, mais je voudrais bien une tablette.

Monsieur le Maire :

Besoin en tablette, bien Monsieur JOLLY. Monsieur VEHAPI. Alors c'est papier ou vous avez votre tablette ou on vous donne une nouvelle tablette ? On regardera, d'accord. Donc tablette avec son matériel. On fera un essai. Monsieur LAZZAROTTO, on ne sait pas, il n'est pas là. Madame LEROY ? C'est quoi actuellement ?

Madame LEROY :

J'aime bien le fonctionnement actuel avec l'envoi par mail. Convocation pour les commissions par mail et courrier pour le conseil municipal

Monsieur le Maire :

On peut vous la mettre sur votre ordinateur, la version e-delib. Ça vous permet de télécharger. Vous l'avez ?

Madame LEROY :

Est-ce qu'il y a un port USB sur la tablette ?

Monsieur le Maire :

Je ne sais pas, non. C'est un téléchargement. je mets le point d'interrogation. On vous répondra parce que là, je ne suis pas compétent. Monsieur MALET, il a sa tablette ?

Monsieur MALET :

Oui.

Monsieur le Maire :

Monsieur MASSON. Monsieur MASSON va partir. Non utile. MEZIANE Nora, absente. Monsieur Bruno NOTTIN ?

Monsieur NOTTIN :

Oui, du papier, moi.

Monsieur le Maire :

C'est vrai que vous êtes un gros consommateur, vous. Je vous taquine. Madame POUILLET ? Vous avez une tablette ?

Madame POUILLET :

Non.

Monsieur le Maire :

Vous en voulez une ?

Madame POUILLET :

Oui.

Monsieur le Maire :

C'est très bien. C'est bon, merci beaucoup. Il y a des questions diverses qui concernent Monsieur MASSON. On en parlera tout à l'heure pour la position fonctionnelle. MASSON et PROFFIT. Donc on le passera en question diverse puisqu'on a reçu les papiers trop tard. Elles l'ont reçu à 21h48. Or, les convocations sont parties le même jour en fin de journée. C'est notre secrétaire qui fait le boulot. C'est compliqué. On va traiter le problème à la question diverse. Ça sera bien. il n'y a pas d'autre question ? . On vous écouterait tout à l'heure.

Je vais procéder déjà à l'installation de Monsieur Réginald BABIN dans son mandat de Conseiller Municipal. Mesdames, Messieurs, nous avons reçu un courrier de Mélanie LETOURNEUR le 12 juin 2023 informant le Maire de sa démission du Conseil Municipal. Un accusé de réception du Maire à Madame Mélanie LETOURNEUR le 13 juin. Monsieur BABIN a reçu un courrier le jour même et la Préfète a été informée le 13 juin. Monsieur BABIN, on vous souhaite bienvenue au Conseil Municipal et on est content de vous accueillir.

Monsieur PROFFIT:

Monsieur DIGEON, vous avez oublié de nommer un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire :

Ah oui, un secrétaire de séance. Monsieur Thomas DAVID.

Monsieur PROFFIT:

J'en profite pour demander quand est-ce qu'on aurait le prochain procès-verbal puisque normalement les procès-verbaux doivent être donnés d'un Conseil Municipal sur l'autre. Je vous explique. On va tout recevoir à une semaine du prochain Conseil Municipal, il y aura deux procès-verbaux plus l'ordre du jour, c'est toujours très lourd. Donc je voulais demander quand est-ce qu'on aura le procès-verbal. Si on pouvait l'avoir dès qu'il sera prêt pour pouvoir le lire parce que le dernier Conseil Municipal a été relativement long et donc qu'on ait le temps de le lire et de le valider.

Monsieur le Maire :

On vous l'enverra quand il sera prêt.

Monsieur PROFFIT :

Combien de temps à peu près ?

Monsieur le Maire :

Il sera prêt quand il sera prêt parce qu'actuellement, il n'est pas prêt. C'est une réponse assez claire. Vous savez, il y a 35 000 communes en France. Beaucoup utilisent le prestataire qu'on emploie donc ils ont un afflux avec les élections du Sénat, il y a eu les mêmes Conseils aux mêmes heures donc c'est un peu compliqué, surtout qu'il a eu lieu le 9 juin. On est le 3 juillet donc vous laissez un peu de temps aux gens pour travailler. S'il faut faire tout, tout de suite, ce n'est pas possible. Vous l'aurez, ne vous inquiétez pas. Ça va venir.

Monsieur PROFFIT :

Je suis inquiet.

Monsieur le Maire :

Ce n'est pas très grave.

* *

*

**RAPPORT DU MAIRE SUR LES DÉCISIONS PRISES
DEPUIS LA SÉANCE DU CONSEIL DU 09 JUIN 2023**
*en vertu de la délégation du Conseil Municipal
au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

- Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 930 au chapitre 934 de la section de fonctionnement pour le remboursement de sorties Séniors d'un montant de 1 000,00 €.
- Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 930 au chapitre 934 de la section de fonctionnement pour l'ajustement budgétaire VDV pour un montant de 500 €.
- (Décision n° D 23/030 reçue en Sous-Préfecture le 16/05/2023)

- Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 930 au chapitre 934 de la section de fonctionnement pour le remboursement de sorties Séniors d'un montant de 2 000,00 €.
- (Décision n° D 23/031 reçue en Sous-Préfecture le 31/05/2023)

J'ai signé les marchés, accords-cadres et avenants suivants dans le cadre de la délégation que m'a confiée le Conseil Municipal par délibérations en date du 15 juillet 2020 (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et du 27 octobre 2014 concernant APPROLYS.

Du 03 Mai au 14 Juin 2023

MARCHÉS EN PROCÉDURE ADAPTÉE

ASSURANCE CYBER RISQUES

Sté CYBER COVER

75017 PARIS

Montant : 17 737,92 € H.T.

Date de notification : 13/06/2023

APPELS D'OFFRES OUVERTS

AMÉNAGEMENT DU PORT SAINT-ROCH ET CONSTRUCTION D'UNE CAPITAINERIE

Lot n°4 – Génie Civil Fluvial

Modification du marché n°1 (avenant) – Travaux en moins-values et plus-values

Sté EIFFAGE TRAVAUX MARITIMES ET FLUVIAUX

56323 LORIENT

Montant : 427 146,90 € H.T.

Date de notification : 04/05/2023

SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN ROUTIER DE PERSONNES (DONT TRANSPORTS SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES)

Accord-cadre à bons de commande de 1 an et 4 mois renouvelable 2 fois, soit 40 mois

Sté DARBIER

45200 AMILLY

Montant minimum par période : 55 000,00 € H.T.

Montant maximum par période : 125 000,00 € H.T.

Date de notification : 12/05/2023

MARCHÉS PASSÉS SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES

Néant

ACCORD-CADRE/MARCHÉ SUBSÉQUENT – APPROLYS

FOURNITURE ET MAINTENANCE DES EXTINCTEURS

Accord-cadre à bons de commande de 1 an renouvelable 3 fois, soit 48 mois

Sté CHRONOFEU

33370 YVRAC

Sans montant minimum annuel.

Montant maximum annuel : 250 000,00 € H.T.

Date de rattachement à Approllys : 01/06/2023

*
* *

Monsieur le Maire :

Donc je parle du rapport du Maire sur les décisions prises depuis la séance du Conseil du 9 juin. Une décision budgétaire pour le service Séniors. On a dû rembourser les Séniors parce qu'une excursion avait été annulée. Un autre virement de 2 000,00 €. Ensuite, au niveau des marchés en procédure adaptée, assurance cyber-risques avec CYBER COVER pour 17 000 €. Aménagement du port Saint Roch, Génie Civil n°4 pour la construction de la capitainerie, des modifications, travaux en moins-values et plus-values, EIFFAGE TRAVAUX MARITIMES ET FLUVIAUX à LORIENT. Nous avons un montant majoré de 427 146,90 € notifié le 04/05/2023. Ce sont des travaux sur lesquels on travaille sous mandat de l'agglo et qui étaient liés en partie à des nécessités de curer le fonds du canal qui était énormément embourbé. On avait 1,80 m de boue qui était très liquide et qui se déversait dans la nouvelle darse. Ce n'était pas possible. Il a fallu avec VNF obtenir un accord. Il n'y a pas que ça. Il y a notamment des pieux ont été mis en plus. Le service de transport en commun routier de personnes. Accord-cadre à bons de commande de 1 an avec DARBIER. C'est un bon de commande mini-maxi. Minimum 55 000,00 €, maximum 125 000 €. Marché passé sans publicité, il n'y en a pas. Et accord-cadre subséquent Approllys. C'est le centre d'achat. Fourniture et maintenance des extincteurs avec CHRONOFEU à YVRAC pour 250 000,00 € maximum, il n'y a pas de minimum. On n'est pas tous seul, on n'achète pas 250 000 € d'extincteurs.

* *
*

ADHÉSION VILLES DE FRANCE 2023

Le Conseil municipal,

Villes de France est une association pluraliste d'élus qui rassemble des villes de 10 000 à 100 000 habitants et leurs agglomérations, ensemble qui constitue le cadre de vie de près de la moitié de la population française.

En adhérant à Ville de France, les communes membre bénéficient d'un réseau important leur permettant d'échanger sur des problématiques communes et sur les expérimentations de politiques publiques avec d'autres Communes dont elles partagent les caractéristiques.

En outre, Villes de France est associée aux réflexions et études conduites par le Gouvernement et le Parlement.

Le travail ainsi mené permet de faire remonter les difficultés communes et faire entendre la voix des villes de 10 000 à 100 000 habitants ; Les communes membres bénéficient également de la primeur de certaines informations gouvernementales.

Enfin, l'association propose des lettres d'information, cahiers thématiques et observations utiles aux services.

Les conditions d'adhésion :

- Une délibération du conseil municipal,
- Une contribution annuelle calculée par rapport au nombre d'habitants : 0.11 euro par habitant en 2023 (fixée annuellement par le Conseil d'Administration)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission générale du 26 juin 2023 ;

Considérant que l'adhésion à l'association Ville de France permettra à la ville de Montargis d'échanger et de faire remonter les problématiques rencontrées et qui sont communes avec des collectivités dont elle partage les caractéristiques ;

Après en avoir délibéré,

- **ADHÈRE** à l'association Villes de France
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget de la ville.

*
* *

Monsieur le Maire :

Dossier n°3, adhésion de Villes de France. On propose d'adhérer à l'association Villes de France qui correspond au type de sous-préfecture que nous avons entre 10 000 à 100 000 habitants. Les communes membres bénéficient de la primeur de certaines informations gouvernementales. De bonnes analyses sont faites et qui permettent d'avoir une bonne visibilité. Il y a surtout l'adhésion à Action Cœur de Ville qui est pour nous une source de renseignements très importante puisque nous sommes dans le contrat Action Cœur de Ville, je vous rappelle, qui intéresse 222 villes de France qui sont principalement des sous-préfectures un petit peu comme la nôtre, qui ont été tenues à l'écart des Métropoles qui ont quand même beaucoup siphonné les territoires et l'opération Action Cœur de Ville qu'a monté le gouvernement au 1^{er} janvier 2019. On a adhéré tout de suite à ça pour restaurer le commerce et l'habitat en centre-ville. Ça a été une opportunité très importante pour la ville. C'est dans ce cadre-là qu'on s'est lancé dans l'opération. Donc cette adhésion est de 0,11 € par habitant soit 1 621,18 €. On bénéficie effectivement d'une bonne assistance quand on a besoin de renseignements particuliers et surtout d'informations de première main pour pouvoir évoluer sur les modifications réglementaires du gouvernement. Est-ce que quelqu'un veut s'exprimer là-dessus ? Monsieur PROFFIT.

Monsieur PROFFIT :

Je vous ai demandé en commission si c'était possible d'avoir un accès en tant qu'élus pour pouvoir accéder aux informations, savoir si vous avez reçu une réponse sur ce point.

Monsieur le Maire :

Je ne sais pas si c'est aussi précis que ça, mais on vous répondra. Je crois qu'on n'a pas eu le temps de répondre jusque-là, mais on regardera ça. C'est une question, Madame LAURENT, à laquelle il faudra répondre. Monsieur NOTTIN ?

Monsieur NOTTIN :

Juste une question. On voit en 2023, 14 738 habitants seulement pour notre ville. Dans le mode de calcul, juste avant le projet de délibération.

Monsieur le Maire :

C'est l'administration qui fait ça. C'est pour qu'on passe en dessous du seuil des 15 000.

Monsieur NOTTIN :

Ce n'est pas ce qu'on nous met dans les rapports. On nous met 15 300, 15 400, 15 200.

Monsieur le Maire :

Ça dépend quelle est la population, il y en a plusieurs. On vous répondra.

Monsieur NOTTIN :

Ce serait inquiétant, ça voudrait dire qu'on serait passé sous les 15 000 habitants.

Monsieur le Maire :

Des fois on est en dessous, des fois on est au-dessus. Ça dépend de la situation. Il y a plusieurs chiffres. Vous savez que pour le recensement, il y a plusieurs chiffres. Est-ce que des gens veulent s'abstenir là-dessus ? Voter contre ? Je vous remercie.

* *
*

Adopté à l'UNANIMITÉ.

DÉCISION D'ATTENTE POUR LA DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ci-dessous rappelée :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Considérant que l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue.

Considérant que les personnes exerçant ces fonctions peuvent recevoir, une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales, soit 80 € par dossier.

Considérant l'importance des domaines susceptibles d'être concernés, la difficulté à évaluer le nombre de saisines et par conséquent les crédits à inscrire au budget.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

- « 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci ;
- « 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels et le faible nombre de candidatures reçues.

Après en avoir délibéré,

- **DIT** aux membres du conseil municipal :

- que l'assemblée délibérante n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local avant le 1^{er} juin 2023, mais s'y engage dans les meilleurs délais.

*
* *

Monsieur le Maire :

Dossier n°4, décision d'attente pour la désignation d'un référent déontologue. Maintenant vous savez que l'Association des Maires de France et le Président d'intercommunalité nous précisent que dans la perspective de désignation d'un référent déontologue et en l'absence à ce jour de précisions réglementaires et techniques, sur son périmètre d'intervention, sur les modalités de saisine et sur les conditions dans lesquelles les avis seront rendus, sur les modalités de règlement et des émoluments, mais également au vu de son faible taux de candidature recueillies de notre consultation, de prendre une délibération d'attente. C'est ce qui est recommandé à tout le monde. Donc on propose de mettre en attente ce choix de déontologue qui est obligatoire et qui permettra de trouver un déontologue adapté pour notre besoin. Monsieur PROFFIT ?

Monsieur PROFFIT :

Oui après, dans le même acabit, il y a aussi le PRADA, Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs aussi qui doit être vu.

Monsieur le Maire :

J'avoue qu'on n'a pas travaillé sur la réponse, mais on vous la fera dès que possible. Ça fait partie des choses qui sont un peu décalées depuis quelques jours. Nous prenons note de votre question. On l'avait vue en commission générale. Est-ce que des gens sont contre qu'on prenne une position d'attente, on repousse un petit peu à plus tard ce programme ? Si tout le monde est d'accord, je vous remercie. Pas d'abstentions ? Pas de contre ? Merci.

* *
*

Adopté à l'UNANIMITÉ.

AVENANT N°4 CONCESSION DU SERVICE PUBLIC RELATIVE À L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE CHALEUR
--

Le Conseil municipal,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.3135-1, R.3135-2 et R.3135-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 19-116 du 16 décembre 2019 relative à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chaleur de Montargis ;

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 23 Juin 2023 ;

Vu le contrat de concession de service public pour l'exploitation du réseau de chaleur prenant effet le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant qu'il convient de modifier le contrat de concession afin :

- confier au délégataire des travaux d'extension et de développement du réseau de distribution et des outils de production, et en particulier la réalisation d'une chaufferie biomasse ;
- prévoir les modalités de financement de ces travaux mis à la charge du délégataire grâce à la prolongation de la durée du contrat et la mise en place d'une valeur résiduelle, de manière à préserver l'équilibre économique du contrat et permettre strictement l'amortissement des investissements complémentaires qui ne peuvent pas être amortis sur la durée résiduelle, tout en maintenant le niveau global des tarifs auprès des abonnés ;
- modifier la mixité énergétique compte tenu des travaux d'extension précités, et de modifier la structure tarifaire de manière à assurer une stabilité du tarif de la chaleur, et du taux d'ENR&R du réseau.

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 avec la société MONTARGIS ÉNERGIES, ainsi que tous les documents afférents.

*
* *

Monsieur le Maire :

Avenant n°4 à concession du service public relative à l'exploitation du réseau de chaleur. Vous savez tous que nous avons un réseau de chaleur avec Montargis qui chauffe la partie est de la ville, c'est-à-dire qu'on va sur tout le quartier de la chaussée, un petit peu quelques immeubles maintenant de centre-ville et surtout les quartiers de la rue Duchesne Rabier, vers la piscine, vers le lycée en forêt puisque nous avons depuis un an et demi maintenant connecté la chaufferie biomasse de la chaussée à l'UVED d'Amilly, Unité de Valorisation Énergétique des Déchets, ce qui nous permet d'avoir une énergie moins chère et qui permet de supporter et le bois et le gaz de temps en temps. Je vous rappelle les grandes dates de notre réseau. 1965, création du réseau de chaleur. 96, cogénération gaz. Mise en place d'une chaufferie biomasse en 2007. Raccord à l'UVED d'Amilly en 2021. Et un projet d'extension cette année. Le contrat historique a été renouvelé le 1^{er} janvier 2020 pour 20 ans, 2020-2040. Il s'agissait effectivement du raccordement de la valorisation énergétique des déchets depuis octobre 2021. On a eu un premier avenant qui est une valorisation des CEE, ce sont des certificats d'économie d'énergie, cadeaux que l'on nous fait. Ce sont des bons de remise qui nous permettent de financer pour le R25. Le R25, c'est le lot investissement, l'arrivée de subventions. Il y a les CEE, il y a d'autres subventions de l'ADEM en fonction des CEE et du fonds chaleur réellement perçu. Avenant n°2, valorisation de la cogénération après la fin du contrat. La cogénération devait s'arrêter et ne plus être renouvelée, mais la crise énergétique a fait que l'État a souhaité qu'EDF conserve les équipements de cogénération existants afin de pouvoir en cas de crise qui était prévisible l'hiver dernier, suite à la guerre en Ukraine, avoir des facilités pour produire de l'électricité à un compte qui soit le moins cher possible et le plus indépendant aussi. Donc les systèmes de cogénération ont été maintenus, mais nous échappent maintenant au niveau non pas de la propriété, mais de l'entretien parce qu'il y avait du gros entretien à faire qui coûtait très cher. Ce sont des machines qui sont grosses comme la moitié de la pièce ici, qui représentent un moteur de paquebot. C'est vrai que ces engins ont besoin d'être démontés tous les x années. Je ne sais plus exactement, mais ça nous coûtait très cher en général et on a décidé donc de donner un avis favorable à DALKIA EDF pour maintenir cet appareil en état de marche, de l'entretenir eux-mêmes et chaque fois que la cogénération fonctionne, un maximum d'un mois par an, on touche quelques dizaines de milliers d'euros d'indemnités puisque la cogénération est restée installée dans les locaux de l'usine de la Chaussée. C'était le deuxième avenant. Le troisième était un avenant sur la laïcité dans le syndicat de Montargis Énergie. Actuellement, avant 2021, en bas vous avez un petit tableau qui est très intéressant. Au départ, on avait jusqu'en 2021, avec notre chauffage biomasse, le bois, 60 % de biomasse et 40 % d'appoint gaz. Quand on a mis la nouvelle DSP, en 2020, on a mis le mixte énergétique 54 % de l'usine de valorisation des déchets, 33 % de biomasse et 13 % d'appoint gaz. On est dans un rapport de 87-13 donc 87 % de très intéressante et 13 % de gaz, ce qui est un peu plus compliqué. Et puis l'avenant n°4 que l'on vous propose. On tombera à 37 pour l'UVED et 50 % de biomasse, ce qui permettra de garder notre système avec 13 % d'appoint gaz. L'avantage déjà est un avantage économique important puisque nous bénéficions de la TVA à 5,5 avec ce système où on est à plus que 50 % de l'indépendance par rapport au gaz. Et puis pour nous, c'est un système vertueux puisque nous économisons quand même énormément de carbone rejeté.

Je crois 4000 tonnes de carbone. Donc c'est une chose qui a été décidée comme étant très avantageuse pour la population montargoise. 4000, ça fait 1500 voitures à l'année. J'ai bien appris ma leçon. Donc vous voyez sur la carte qui est mise là, 5 patatoïdes noires un petit peu qui ne sont pas très jolies. On traverse le canal à travers le port Tabarly, on traversera le canal pour amener l'eau chaude de l'autre côté du canal. Donc une fois qu'il sera de l'autre côté du canal, on va aller chauffer les nouveaux immeubles du port Saint Roch qui sont là. Il y a Gudin, le port Saint Roch, et puis l'autre côté, on a la rue du Général Leclerc. C'est là où se passeront les nouvelles études d'économies d'énergie avec la construction des immeubles qu'il y aura sur la rue du Général Leclerc. Et puis après vous aurez la rue de la Sirène et le quartier Kennedy entre toutes les rues qu'il y a à chauffer, là où il y a les habitats collectifs qui sont chauffés. L'intérêt est évident. Donc DALKIA a établi une liste de prospects, d'objectifs de clients pour pouvoir aller chercher ces clients et on va l'avoir en annexe du dossier. Slide suivante, les nouveaux abonnés. On a l'habitat social qui est en bleu devant, on a la Région qui est en vert, on a l'État qui est très peu présent, ils sont à 3 %. Et le Département et l'EHPAD sont là aussi pour représenter la ville. Les copropriétés, 28 %. L'agglo, le SHAB, la ville. Chacun a son abonnement chez eux et ça marche assez bien. La construction d'une chaufferie biomasse sera organisée à côté du SMIRTOM là-haut, devant la chaufferie du SMIRTOM. Une suggestion technique, le passage sous le canal de Briard. Il y a neuf kilomètres et demi de réseau à créer, ce qu'avait fait très bien DALKIA puisque quand ils ont fait le dévoiement de la chaussée à l'UVED de la forêt, on a eu un très bon dossier. Les rues ont été parfaitement restituées, il n'y a pas eu d'histoire, les choses se sont bien passées. Donc on pense faire l'avenant de signature rapidement. La campagne de signature des polices et droits de raccordement de septembre 2023 à 24. Ils ont déjà un certain nombre de clients potentiels. La préparation des dossiers administratifs, permis de construire à

partir de septembre. Les travaux à partir de l'été 24 à octobre 25 et la mise en service progressive avant 2026. C'est un dossier éminemment exemplaire au niveau de la décarbonation, au niveau de la qualité de vie pudique chacun aura une bonne chaudière puisque l'eau chaude arrivera par le sous-sol de la ville et la ville sera chauffée d'ailleurs avec DALKIA. Vous avez ici pour limiter, on a donc maintenu un taux d'ENRR (Énergie Renouvelable et de Récupération). Il faut prolonger la concession de 10 ans soit une échéance au 30 juin 2050 et ajuster la valeur résiduelle qui est effectivement la valeur non amortie du réseau principalement et de l'usine aussi. Donc vous voyez que l'avenant n°2 qui a été fait prévoir un prix unitaire de 40,50. C'est un prix donné par eux. On a 6,51 en R21, le R22 c'est 49,52 et 27,75 autrefois. Mais on a amené à basculer différemment. Le R23, 5,82 donc c'est la TVA, je crois. Le R24-R25, coût des investissements et remboursement. Les moins sont des sommes qui s'annulent et au total, le coût devrait être de 89,12 qui est aujourd'hui de 91,09. C'est pratiquement une augmentation de 21 € pour un appartement chauffage, eau chaude et sanitaires pour cinq personnes, six personnes et 21 € par an. Donc les investissements sont de 19 000 000 €, tout à fait importants. La Mairie n'a rien à payer bien entendu. Les aides régionales sont prévues à 7 900 000 €. Les investissements nets financiers, 11 105 950 €. Et la valeur résiduelle sans cession de créances est de 5 582 000 €. Ce qui veut dire qu'à la fin des 20 ans en cours, on aura à verser les 5 582 000 € au successeur qui représentera ça dans le dossier en dette. Le coût de la chaudière et tout le matériel, s'élève à 3 429 000 €. Ensuite c'est le prospect avec toutes les candidatures qu'on peut avoir dont nous avons déjà vu les profils. Ça permet d'avancer assez vite. Des questions ? Monsieur NOTTIN.

Monsieur NOTIN :

Il faut savoir saisir certaines opportunités, même quand on n'y est pas pour grand-chose. La technologie le permet. Vous avez eu raison de vous en saisir. Ainsi, nous approuvons l'objectif d'augmenter la part des énergies renouvelables dans le contrat de chaleur urbain de notre ville et plus particulièrement dans cette délibération qui va permettre d'étendre et de développer le réseau de distribution et les outils de production. Utiliser l'usine d'incinération de déchets du SMIRTOM pour récupérer la chaleur issue de la combustion permet en effet de limiter l'utilisation des énergies fossiles ainsi que les émissions de gaz à effet de serre. C'est une exigence fondamentale de notre époque et un élément permettant d'aller vers la transition écologique. Tant mieux donc si le maximum de Montargois ainsi que de bâtiments publics de notre ville puissent profiter de cette nouvelle technologie. Le second point, c'est qu'aucune offre alternative à celle de DALKIA n'a pu être formulée. Aucune concurrence n'existe. Il aurait été intéressant de pouvoir analyser et comparer avec d'autres offres. Vous expliquez page 5 du contrat, je vous cite, qu'un changement de concessionnaire n'est pas possible, car ces travaux ne peuvent en effet être réalisés que par le concessionnaire du réseau de chaleur pour des raisons techniques, économiques et de temporalité et que seul ce dernier est en mesure de les réaliser dans les délais prévus au contrat. Vous avez même rajouté en commission que cela poserait un problème juridique si la ville changeait de concessionnaire. Mais qui a organisé les choses pour arriver à ce monopole de fait sinon vous ? Cette situation, vous l'avez voulue et organisée depuis des années et vous le reconnaissez d'ailleurs puisque vous avez déclaré en commission que DALKIA Montargis Énergies a, je vous cite, un contrat d'exclusivité sur Montargis. Et en plus, une exclusivité prolongée de 10 ans jusqu'en 2050. C'est dans le nouveau contrat. 30 ans sans la moindre concurrence ni le moindre contrôle de votre part, sinon nous dire chaque année suite au rapport présenté par DALKIA que ce dernier fait parfaitement son travail et qu'il n'y a rien à en redire.

Ces 30 années de monopole posent question et ce d'autant plus que les pannes de chauffage et coupures d'eau chaude se sont multipliées cet hiver à la Chaussée, notamment rue de Crowborough, rue de l'Europe, rue du Faubourg de la Chaussée. Pas sûr que les habitants du quartier soient rassurés de voir DALKIA continuer comme ça pendant 30 ans sans contrôle. Et cela est confirmé par l'échéancier. DALKIA va bien prendre son temps pour rembourser ses investissements. 25 ans pour rembourser 5,5 millions avec une soulte de 5 582 000 € en 2050. Aucun éventuel concurrent ne pourra payer une soulte aussi élevée. Le montant de cette soulte tuera toute concurrence. Et nous avons un précédent. Lors du nouveau contrat de 2019, Montargis Énergies DALKIA a payé la soulte de 2,7 millions d'euros en provisionnant de façon artificielle des millions d'euros depuis des années sans commune mesure avec les investissements réalisés au détriment de la ville et des usagers. En réalité, les transformations de la chaufferie et du contrat de 2019 ont été payées d'avance par les Montargois et avec votre accord. En effet, vous n'avez jamais répondu quand chaque année, je demandais des explications sur ces juteuses réserves et provisions qui plombaient la concession. Notre crainte est donc forte de voir ce schéma se reproduire dans le nouvel avenant. Vous êtes en train d'accorder à DALKIA une véritable rente de situation pour 30 ans en dehors de toute concurrence. Vous lui assurez ses profits. Comme d'habitude, DALKIA a imposé dans l'avenant un mode de calcul pour la révision des tarifs qui lui est favorable et qui justifiera chaque année des hausses de tarifs. C'est la page 13. En plus du fait que ce soit un mode de calcul qu'à mon avis seules deux personnes en France doivent comprendre. Comme on peut l'observer, malheureusement, dans toutes les délégations de service public. Jamais on n'a vu ces formules de révision entraîner une seule année une baisse des tarifs. C'est comme dans le football, c'est un jeu qui se joue à 11 contre 11, mais à la fin, c'est toujours l'Allemagne qui gagne. Pareil avec les formules de révision des tarifs, à la fin il y a toujours des augmentations de tarifs, sauf si les élus s'en mêlent pour imposer d'autres choix. Là aussi et nous le regrettons, c'est DALKIA qui a mené le jeu et réussi à imposer ses intérêts financiers au détriment de l'intérêt général et vous avez laissé faire. Enfin, dernière remarque, depuis que le nouveau contrat

d'exploitation du réseau de chauffage urbain a été signé, nous n'avons eu de cesse d'alerter sur un point essentiel : la baisse du coût d'achat du chauffage par Montargis Énergies DALKIA doit se retrouver entièrement dans la baisse des tarifs pour les abonnés. Or, rien dans le contrat de 2019 ne prévoyait la moindre baisse chiffrée et précise des tarifs alors que le principe même de ce contrat réside dans la chaleur moins chère récupérée avec l'incinérateur. Et l'avenant de ce soir va malheureusement dans le même sens en se contentant page 6 d'un simple, je cite, maintien du niveau global des tarifs auprès des abonnés. Nous continuons à exiger que toute baisse du prix d'achat pour Montargis Énergies DALKIA soit répercutée intégralement sous forme d'une baisse de tarifs correspondante pour les abonnés. Si Montargis Énergies DALKIA a payé la chaleur 20 % moins cher, alors les abonnés montargois doivent la payer eux aussi 20 % moins cher. La nouvelle technologie et les économies d'achat qu'elle engendre doivent se répercuter intégralement sur la facture des abonnés. Il ne peut pas y avoir une baisse d'achat de chaleur pour Montargis Énergies DALKIA et une simple stabilisation des tarifs pour les Montargois concernés. C'est donc pourquoi nous nous abstenons.

Monsieur le Maire :

Merci. Madame LEROY, allez-y.

Madame LEROY :

Nous aurions souhaité que la commission de contrôle financier soit réunie pour débattre de ce sujet. Aussi, se pose la question du combustible disponible face au tri croissant de nos déchets. Du côté travaux, comment seront pris en compte les commerçants et les artisans lésés durant les travaux ? Y aura-t-il des compensations financières prévues ? Le réseau de chaleur apporte une tarification raisonnée des énergies face aux augmentations successives des tarifs gaz et énergie, ce qui est bienvenu. Néanmoins, nous pourrions aller plus loin dans cette logique en motivant les usagers à jouer le jeu du tri en concevant autrement la filière de traitement de déchets qui vont dans le circuit de la valorisation puisque c'est bien de cela dont il s'agit. Avant, le déchet était un problème qu'il fallait détruire, aujourd'hui le déchet fait du moins en partie et chaque jour de plus en plus des matériaux à valoriser, comme cela s'entend en économie circulaire déjà active dans le domaine des entreprises. De cette façon de concevoir les choses, les déchets des uns sont une richesse pour l'autre pour être aussi pris en compte dans nos services publics et rendre à la collectivité ainsi qu'à ses usagers compte de leurs efforts en réduisant les factures de traitement et permettrait aux gens qui ne veulent plus trier parce qu'ils ne voient pas pourquoi en faire plus alors qu'ils paient davantage de leur redonner le goût de trier pour le bien de la communauté.

Monsieur le Maire :

Merci. Madame LEROY, je répondrai très gentiment. Vous avez raison d'être inquiète pour les commerçants. Je ferai remarquer que les voies qui sont prévues, d'après ce que j'ai compris, n'impactent que peu le commerce local : on ne va pas traverser la rue dorée ou la rue du Général Leclerc. On va essayer d'avoir des chemins détournés. Il y en a une qui est en attente, c'est la rue Gambetta parce qu'il faut servir des immeubles collectifs, dans les résidences collectives qui sont déjà fléchées par DALKIA. Donc, soyez rassurée sur ce point-là. L'autre point, je rappelle que les travaux qui ont été faits par DALKIA dans le raccordement de l'UVED à la Chaussée ont été faits dans des conditions très acceptables. L'entreprise de travaux publics était excellente au niveau du résultat. Il y a un petit problème à la rue Émile Decourt, vous l'avez dit effectivement, mais a priori, on ne prévoit pas d'indemniser les commerçants. On essaye de faire ça à une période ou un moment où c'est le moins dérangement possible. Il y a toujours une petite gêne. Quand on sera entre la place Victor Hugo et la rue Coquillet, on aura une gêne certaine, mais l'agglomération a aussi des gros problèmes de réseau à revoir. Je vous l'ai dit, il y a de l'eau potable, de l'eau usée et les concessionnaires de gaz ont besoin de repasser aussi des canalisations qui sont à 80-100 ans et qu'il faut remettre en état donc là quand on passe dans un milieu très urbain, il faut un moment y aller, mais on va trouver des solutions pour qu'elles soient le moins impactantes possibles pour les commerçants et pour les riverains aussi. Monsieur NOTTIN, petite remarque, il y a longtemps que l'Allemagne ne gagne plus au foot. C'est vieux votre machin. On va remettre le logiciel à jour la prochaine fois, on dira la France. J'ai bien compris vos remarques, je les entends, on a une profonde divergence là-dessus depuis longtemps. Je constate que DALKIA va investir 19 000 000 € à Montargis. Il y aura 7,9 millions d'aides qui vont permettre d'amortir. L'amortissement d'un réseau, rappelez-vous le premier réseau de la Chaussée, il date de 65. Ça fait quand même déjà un bail. Ces années-là sont mises à profit pour amortir et il y a un grand amortissement, il y a un coût aussi qui s'appelle la chaufferie. Elle se situera à côté du SMIRTOM et ce sera effectivement un plus pour le Montargois, vous l'avez bien compris donc je vais en rester là et on ne va pas trop polémiquer là-dessus. C'est un service à la population. Les gens qui sont branchés depuis quelques huit ou dix mois sur le réseau en venant de la forêt ont apprécié le maintien, la baisse de leur coût de chauffage par rapport au gaz qu'ils avaient dans leur résidence. Donc je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des gens qui souhaitent s'abstenir ? Et qui sont contre ? Je vous remercie. Le dossier est accepté.

* *
*

Adopté à l'UNANIMITÉ.

6 ABSTENTIONS (M. Olivier MASSON, M. Christophe BELABBES, M. Bruno NOTTIN, M. Thierry COLLARD, Mme Céline HEBERT, M. Réginald BABIN)

AVENANT N°2 CONCESSION DU SERVICE PUBLIC RELATIVE À L'EXPLOITATION DES DEUX PISCINES MUNICIPALES

Le Conseil municipal,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.3135-6 et R.3135-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 23 Juin 2023 ;

Considérant qu'il convient de prolonger la concession pour une durée de 5 mois ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 avec la S.N.C. LAC ET FORET (société ACTION DÉVELOPPEMENT LOISIR – ESPACE RECREA), ainsi que tous les documents afférents

*
* *

Monsieur le Maire :

Un avenant n°2 à la concession de service public relative à l'exploitation des deux piscines municipales. Monsieur DELANDRE.

Monsieur DELANDRE :

Avenant n°2 à la concession de service public relative à l'exploitation des deux piscines municipales. Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.3135-6 et R.3135-8, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 23 Juin 2023, considérant qu'il convient de prolonger la concession pour une durée de 5 mois, considérant l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 avec la S.N.C. LAC ET FORET (société ACTION DÉVELOPPEMENT LOISIR – ESPACE RECREA), ainsi que tous les documents afférents.

Monsieur le Maire :

Merci. Il s'agit de prolonger de cinq mois la concession de gestion de la piscine de Montargis pour se donner le temps de pouvoir faire aboutir le dossier. Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Je vous remercie.

* *
*

Adopté à l'UNANIMITÉ.

RAPPORT DE PRINCIPE POUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES DEUX PISCINES MUNICIPALES

Le Conseil municipal,

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-4 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 30 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 23 Juin 2023 ;

Vu le rapport sur les modes de gestion présenté et annexé à la présente délibération.

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le mode de gestion du service relatif gestion et l'exploitation des deux piscines municipales de Montargis ;

Considérant les prestations attendues du concessionnaire décrites dans le rapport présenté ;

Après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCER** favorablement sur le principe et la mise en œuvre de la procédure de concession de service relative à la gestion et l'exploitation des deux piscines municipales de Montargis ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à accomplir et signer tous les actes nécessaires à la procédure de mise en concurrence, et notamment à négocier librement les offres présentées.

*
* *

Monsieur le Maire :

Dossier n°7, Monsieur DELANDRE. Rapport de principe pour le choix du mode de gestion et d'exploitation des deux piscines municipales.

Monsieur DELANDRE :

Rapport de principe pour le choix du mode de gestion et d'exploitation des deux piscines municipales. Note explicative de synthèse. La ville de Montargis a signé une concession de service public pour l'exploitation de ses deux piscines municipales en décembre 2018. Cette concession est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 60 mois. Un avenant de prolongation est envisagé jusqu'au 31 mai 2024 de sorte que le terme surviendra à cette date. Il appartient dès lors au Conseil Municipal de délibérer afin de choisir le mode de gestion le plus adapté après cette date à la satisfaction des usagers du service public, à l'utilisation optimale des équipements et à leur rayonnement. Ainsi que la ville peut soit assurer la gestion du service public en régie, la ville assure alors par ses propres moyens financiers, humains et matériels l'exploitation des installations et endosse la responsabilité du service, soit solliciter les entreprises pour cette exploitation pour une simple fourniture de moyens. Dans ce cas, la ville conserve la responsabilité et les risques de l'exploitation. Il s'agit du régime juridique du marché public de service dans lequel la ville assume le risque financier de l'exploitation. Soit décider d'associer plus étroitement l'entreprise au service public et lui transférer la responsabilité et les risques. Dans ce cas, la gestion se fait aux risques de l'entreprise et la ville procède à la conclusion d'une concession de service. Ces trois modes de gestion apportent des réponses différentes ainsi qu'expliquées dans le rapport sur les modes de gestion joint aux convocations adressées à chacun des membres du Conseil Municipal. Dans l'hypothèse où la concession de service sera maintenue par le Conseil Municipal, la durée d'exploitation sera de 96 mois d'exploitation. Le Conseil Municipal devra également se prononcer sur les principales caractéristiques des prestations qui seront confiées au concessionnaire et qui sont exposées au sein du rapport sur les modes de gestion susmentionnés.

Projet de délibération : vu le Code de la commande publique, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article l1411-4, vu l'avis favorable du comité social territorial du 30 juin 2023, vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 23 juin 2023, vu le rapport sur les modes de gestion présenté et annexé à la présente délibération, considérant qu'il convient de se prononcer sur le mode de gestion du service relatif gestion et l'exploitation des deux piscines municipales de Montargis, considérant les prestations attendues du concessionnaire décrites dans le rapport présenté, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur le principe et la mise en œuvre de la procédure de concession de service relative à la gestion et l'exploitation des deux piscines municipales de Montargis et d'autoriser le maire ou son représentant à accomplir et signer tous les actes nécessaires à la procédure de mise en concurrence, et notamment à négocier librement les offres présentées.

Monsieur le Maire :

Merci. Monsieur MASSON et Monsieur NOTTIN.

Monsieur MASSON :

Merci. Nous avons bien reçu effectivement le rapport de présentation dans les documents papier, pas par mail. Ce document, je suis un peu surpris parce qu'en fait, c'est un peu un document cadre que l'on pourrait retrouver presque sur internet. Il n'y a pas eu d'étude sérieuse qui a été faite sur l'exploitation elle-même des piscines, sur les usagers ou la clientèle, je ne sais pas comment il faut dire, de la piscine, sur les aspects budgétaires, on n'a pas eu de réunion de la commission de contrôle financier. Enfin, on répète toujours la même chose. Je vais faire juste une remarque. Je suis un usager de la piscine, je m'aperçois qu'effectivement il y a beaucoup de jeunes actifs le midi ou d'adultes, des animations qui sont proposées pour des adultes et on voit beaucoup moins d'adolescents. Mon étude n'est pas sérieuse. C'est une étude au doigt mouillé, si vous prêtez l'expression, mais je pense qu'il aurait fallu faire une étude sérieuse. Donc on va débattre sur le mode de gestion sans avoir un recul sur le service qui a été fait depuis que la délégation de service public a été mise en place.

Monsieur le Maire :
Merci, Monsieur MASSON.

Monsieur NOTTIN :
Il me semble, Monsieur DIGEON, que dans une deuxième étape, on aura un rapport beaucoup plus complet quand on va devoir faire le choix. Ce soir, c'est la procédure. On aura un rapport. On est bien d'accord, ce soir on vote sur la mise en place de la procédure ? Il n'y a pas de choix de fait.

Monsieur le Maire :
On fait un choix sur la procédure en renouvelant un appel à un prestataire de service pour exploiter la piscine.

Monsieur NOTTIN :
C'est-à-dire de concession au privé ?

Monsieur le Maire :
On choisit la concession et pas la régie.

Monsieur NOTTIN :
Donc vous nous proposez de choisir ce soir sur la base d'un rapport, comme il vient d'être dit, qui est quand même un peu léger. Du coup, on voulait s'abstenir, mais vu sous cet angle, c'est sûr qu'on votera contre puisqu'on n'est pas d'accord avec le choix de fond de la concession au privé.

Monsieur le Maire :
On a un AMO qui nous a conseillés, un avocat. On a fait un gros boulot.

Monsieur NOTTIN :
Donc j'ai bien fait de préparer quelque chose qui parlait du fond.

Monsieur le Maire :
Monsieur MASSON vient de dire que c'est un peu un copier-coller d'un document internet. Si l'avocat a fait ça, ça m'étonnerait quand même. On a eu des discussions riches et variées et qui ont permis d'arriver à cette conclusion. J'ai bien noté.

Monsieur NOTTIN :
Donc les avantages de la régie publique présentés dans le rapport de principe page 3 sont pour nous les plus importants et ceux qui devraient être déterminants dans le choix du mode de gestion par notre collectivité, je cite, transparence des comptes, maîtrise des décisions par la collectivité, garantie d'application des choix politiques, maîtrise du service et des investissements et donc souplesse associée. Tout ça pour nous, ce sont les éléments qui devraient être déterminants. Par contre, les deux inconvénients de la régie mis en avant dans le rapport nous semblent peu pertinents. Le premier est l'adéquation des compétences agents avec les exigences de service. Pourquoi une gestion publique ne mettrait-elle pas en poste des agents aux compétences nécessaires pour gérer une piscine ? C'est bien le cas dans 90 % des piscines françaises gérées de façon publique et ça a toujours été le cas à Montargis jusqu'en 2019 où apparemment les maîtres-nageurs n'étaient pas des peintres en bâtiment. Autre inconvénient de la gestion publique selon le rapport, le problème du suivi de la productivité. En quoi des agents publics ne permettraient pas une gestion efficace d'une piscine ? Par contre, les avantages de la gestion privée mis en avant dans le rapport sont fort contestables. Exploitation au risque du concessionnaire, productivité suivie, réduction de l'impact budgétaire, encadrement et prévision des dépenses. Tout cela ne s'est pas vérifié depuis la mise en place de la DSP. Concernant le premier argument, l'exploitation au risque du concessionnaire. Au contraire, je vous rappelle que dans le dernier budget supplémentaire voté il y a un mois, 54 210 € de révision contractuelle liée à l'inflation ont été votés en dépenses de façon parfaitement scandaleuse alors que dans le contrat de DSP conclu entre la ville et RECREA le 1^{er} janvier 2019, il est clairement écrit page 11 que le délégataire, je cite, poursuit l'exploitation du service à ses risques et périls. Or, l'augmentation du coût de l'énergie fait partie de ces risques de l'exploitation de ce service public. Donc nous vendre comme argument l'exploitation au risque du concessionnaire, en pratique, ce n'est pas vrai. Et en toute logique, dans une DSP, le délégataire devrait assumer les risques, notamment celui lié au coût de l'énergie et pas les Montargois. La DSP devait nous coûter moins cher, c'était d'ailleurs l'un de vos principaux arguments. On voit clairement ce soir qu'il n'en est rien. Là encore RECREA obtient toujours de la Mairie la compensation de la hausse des coûts pour maintenir ses profits. Donc RECREA en pratique, dans le contrat de DSP actuel, n'assume jamais aucun risque. Concernant l'argument de la réduction de l'impact budgétaire, je vous rappelle que la délégation privée coûte plus cher à la ville que l'ancienne gestion publique. Avant la gestion privée, le coût « pour la ville » dépenses-recettes était de 613 000 € en 2017, et 703 000 € en 2018. Depuis le passage à la gestion privée, si on déduit de la subvention versée par la ville la redevance versée par RECREA, le coût « pour la

ville » a explosé à 941 000 € en 2019, 967 000 € en 2020 et 952 000 € en 2021. Un vrai gouffre. Concernant l'encadrement et la prévision des dépenses, alors là oui dans un certain sens, mais pas dans l'intérêt de la ville, car la compensation d'affermage qui est le versement par la ville à RECREA de compensation pour sujétion de service public augmente année après année et a dépassé le million d'euros dans le dernier rapport. On peut même se demander s'il n'y a pas là une forme de subvention d'équilibre déguisée. Cette compensation à fermage est une véritable rente de situation pour RECREA qui a ainsi l'assurance chaque année de réaliser un bon résultat. Le représentant de RECREA ne l'a d'ailleurs pas caché en affirmant lors de la réunion de la commission des usagers de services publics délégués en 2021 que RECREA était, je le cite, à l'abri de l'aléa sur les piscines montargoises, car, je le cite encore, c'est un petit équipement avec une subvention d'équilibre importante. Ce même dirigeant a qualifié la subvention d'équilibre de « surcompensation », c'était son terme. À votre grand damne d'ailleurs Monsieur DIGEON. C'est exactement ce que nous dénonçons depuis le début de cette DSP. Un autre élément vient démontrer cette rente de situation pour RECREA sur le dos des Montargois, alors même que les piscines ont été fermées six mois en 2021 lors de la COVID, son chiffre d'affaires hors taxes n'a baissé quant à lui que de seulement 6 % par rapport à celui de 2019, c'est-à-dire avant la crise de la COVID. Cela essentiellement parce que la compensation d'affermage versée par la ville est très élevée et vient donc assurer chaque année le résultat financier de RECREA. Donc oui, l'argument est juste, les dépenses sont encadrées, mais à un niveau bien trop élevé et uniquement dans l'intérêt de RECREA. Et n'oublions pas trois autres conséquences néfastes du passage en gestion privée qui ne sont bien évidemment pas mentionnées dans le rapport. Premier point, des tarifs qui augmentent et qui sont trop élevés. Ils ont augmenté chaque année depuis le passage en DSP avec au total une augmentation de près de 20 % depuis le début de la DSP. Des Montargois qui désertent les piscines municipales. C'est certainement l'élément le plus marquant du dernier rapport d'activité et qui découle en partie du point précédent sur l'augmentation des tarifs. Les Montargois ne représentent plus que 24 % des usagers des piscines municipales. C'est dans le dernier rapport. Alors que nos piscines soient attractives à l'extérieur de notre ville, c'est bien, qu'elles soient attractives pour les Montargois également, ce serait encore mieux. Cela illustre une de nos craintes depuis le début, la gestion privée des piscines avec ses objectifs de rentabilité commerciale modifie la composition sociologique des usagers, les milieux populaires et leurs enfants y viennent de moins en moins à cause des tarifs qui augmentent, des créneaux toujours plus serrés. Une piscine municipale doit être un service public très peu cher, facile d'accès pour tous. RECREA importe dans les piscines montargoises un savoir-faire acquis dans les salles de remise en forme et y reproduit avec une efficacité commerciale redoutable le système d'abonnement, la démultiplication d'activités, le ciblage des publics. Aussi, RECREA parle de nouvelles activités : yoga, pilate, etc. pour attirer de nouveaux publics. C'est l'objectif, très bien et tant mieux pour ceux qui auront les moyens d'en profiter, mais ce ne sont pas les milieux populaires qui vont remplir ces soirs bien trop chers pour eux.

Nous n'opposons pas les usagers des piscines montargoises. Il en faut pour tous, mais visiblement il faut rééquilibrer les choses et réfléchir à des politiques tarifaires et une organisation qui permettent aux Montargois de réinvestir leurs piscines. N'oublions pas que nous sommes une ville dont le taux de chômage est à plus de 28 % et le taux de pauvreté à plus de 33 %. Personne ne doit se sentir exclu de nos piscines, d'autant que 84 % du total des recettes des piscines montargoises proviennent de la seule subvention de la ville, subvention payée par les seuls Montargois. Précarité enfin pour le personnel. C'était page 24 de la synthèse de l'AMO où était indiqué que seulement 50 % des employés des piscines montargoises sont en CDI et 38 % en CDD. C'est un vrai recul par rapport à une gestion publique. En conclusion, ce rapport de principe ainsi que le bilan de la DSP confortent notre choix à nous d'une gestion publique. Évidemment qu'il y a un attrait pour les piscines, il y a du matériel ludique, des activités nouvelles et des aménagements pour personnes handicapées, etc. Mais il n'y avait pas besoin d'une DSP pour cela, la Mairie aurait pu le réaliser. Vous ne l'avez pas fait et c'est un choix politique. Il me reste quelques phrases. Vous n'avez pas voulu investir dans ce type d'équipement ludique pour mieux justifier le passage à une gestion privée. Nos piscines municipales ressemblent de plus en plus à des centres aquatiques dont l'objectif est malheureusement clairement rappelé dans chaque rapport annuel, je cite, optimiser les performances commerciales. Tout un programme. Ces centres aquatiques sont de moins en moins conçus pour l'apprentissage avec le résultat catastrophique pointé par une enquête du monde diplomatique de juillet 2022. On compte en France environ 1000 noyades chaque année. Voilà le résultat de la mise à l'écart progressive des familles populaires des centres aquatiques comme le nôtre. 121 inscrits à l'académie du savoir nager en 2021 avec une seule séance par semaine pour l'école de natation. C'était dans le dernier rapport. C'est en effet largement insuffisant, même si ça progresse. Et à 10 € la séance de bébé nageur, là aussi une large partie de la population est laissée de côté. Ne vous en déplaise, et je terminerai par là, une piscine municipale, ça devrait être un vrai service public qui rend un service utile à bas coût pour la population, pour développer l'apprentissage de la natation et la pratique sportive pour tous et qui n'a pas pour but de faire des bénéficiaires et même structurellement déficitaires, sauf à y imposer des tarifs tellement élevés que les tarifs seraient vides et coûteraient encore plus cher. Donc nous défendons nous un choix de régie publique, de gestion directe publique. Ça n'est pas le vôtre. Ce soir, vous nous proposez de reconduire la gestion par le privé donc nous voterons contre.

Monsieur le Maire :

Bien, écoutez je vous remercie. Monsieur NOTTIN, je ne sais plus quoi vous répondre parce que tous les ans, c'est la même partie de ping-pong entre vous et moi. On est très content de RECREA et les clients sont très contents de RECREA parce qu'on a multiplié par trois la fréquentation. Avec notre ancien système, on ne pouvait pas signer des contrats avec tout le monde et on avait un problème pour la qualification des maîtres-nageurs qui étaient là-bas, vous le savez très bien. Ce problème semble être réglé en partie depuis cette année, mais il manque beaucoup de personnel dans les piscines, vous avez vu le nombre de bassins qui l'été sont fermés à la campagne, dans les petits bassins ouverts, c'est très problématique et certaines communes n'ouvrent qu'une journée ou deux. Quant aux tarifs, Monsieur NOTTIN, vous devriez être un peu raisonnable. Nous sommes une des piscines les moins chères de l'agglo. Vous savez que Châlette qui vient d'ouvrir est nettement plus chère et elle est ouverte avec une amplitude beaucoup moins importante parce qu'ils ont un problème de maîtres-nageurs. Demandez au Maire de Châlette, j'étais encore avec lui cet après-midi. C'est vrai qu'à Châlette par exemple, le prix est nettement supérieur. On vous l'a confirmé l'autre jour. Après quand on parle de révision contractuelle, un contrat c'est un contrat, vous êtes un homme de loi. Quand un contrat est passé, s'il y a une des variables du contrat qui augmentent, ça fait bouger le contrat, souvent à la hausse, je le reconnais, mais c'est le jeu un petit peu de ce type de contrat. Les clients sont contents et il y a beaucoup de clients qui reviennent, il y a beaucoup de Montargois, et vous oubliez ça, qui sont des scolaires et qui fréquentent les piscines donc ce sont des Montargois. On n'est pas allé compter les scolaires qui fréquentent les piscines. Quant aux histoires des CDI et des CDD, vous savez que la piscine d'été, c'est deux mois donc il y a beaucoup de CDD.

Monsieur NOTTIN :

Vous avez utilisé un terme Monsieur DIGEON qui est tout à fait une fois de plus révélateur, vous parlez de clients. Nous on parle d'utilisateurs.

Monsieur le Maire :

Évidemment que ce sont des clients.

Monsieur NOTTIN :

C'est bien tout le débat de fond qui n'est pas malsain d'ailleurs.

Monsieur le Maire :

C'est une activité commerciale.

Monsieur NOTTIN :

Pour vous c'est une activité commerciale. Pas pour nous. Je vous rappellerai juste que 90 % des piscines en France sont gérées de façon publique et vous verriez les tarifs, quasiment tous sont inférieurs à celle de Montargis. Vous parlez de Châlette avec des circonstances particulières, d'ailleurs ils commencent à recruter. Ils ont eu davantage de maîtres-nageurs. Mais au-delà de ça, dans les piscines déjà existantes gérées de façon publique, les tarifs sont moins chers Monsieur DIGEON, c'est ça la réalité. Je vais vous citer Montreuil, Saint-Denis, Montfermeil, Noisy-le-Sec. Des villes de gauche. Clermont-Ferrand.

Madame HOUDRE :

Montfermeil, c'est une ville de gauche qui est gérée par un Maire communiste depuis des années. Je peux vous assurer qu'ils sont beaucoup plus chers.

Monsieur NOTTIN :

Je peux vous dire Montreuil, prenez plein d'exemples. C'est moins cher.

Monsieur le Maire :

On ira se baigner ailleurs.

Monsieur NOTTIN :

Il y a les amplitudes, il y a les horaires laissés à la nage. Il y en a de moins en moins. Est-ce que Monsieur s'est inscrit ? Il coupe toujours la parole, mais il ne s'inscrit jamais. Donc il pourrait s'inscrire dans la discussion. Ça serait mieux que de japper.

Monsieur DELATRE :

Restez à cinq minutes de discussion vous les dépassez à chaque fois.

Monsieur NOTTIN :

C'est tout ce que vous êtes capable de faire dans ce Conseil.

Monsieur le Maire :

On vote.

Monsieur NOTTIN :

Donc je dis juste, quel est le prix aujourd'hui par rapport au tarif avant la DSP ? Il a augmenté.

Monsieur le Maire :

Écoutez, je ne sais plus Monsieur NOTTIN, c'est une question.

Monsieur NOTTIN :

Vous ne savez pas. Tous les ans, on vote les augmentations de tarifs, enfin nous, on ne les vote pas.

Monsieur le Maire :

On vous répondra. Monsieur DELANDRE, on fera une recherche. Je ne suis pas omniscient et vous non plus d'ailleurs, vous ne le savez pas. Je vois qu'à Châlette, c'est beaucoup plus cher et qu'il y a beaucoup moins d'heures d'ouverture parce qu'ils ont un problème de capacité à ouvrir et plus en plus ils ont de l'énergie qu'ils paient plein tarif. Ce n'est pas un reproche, c'est une circonstance. Alors qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. On passe au dossier suivant.

* *
*

Adopté à la MAJORITÉ.

25 VOTES POUR

5 VOTES CONTRE (M. Christophe BELABBES, M. Bruno NOTTIN, M. Thierry COLLARD, Mme Céline HEBERT, M. Réginald BABIN)

3 ABSTENTIONS (M. Olivier MASSON, M. Alphonse PROFFIT, M. Dalip VEHAPI)

<p align="center">CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE À LA MISSION DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES ENTRE L'AME ET LES COMMUNES MEMBRES, CCAS ET SYNDICATS MIXTES</p>

Le Conseil municipal,

Vu le Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la Directive européenne 2016/680 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes ;

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;

Considérant que l'Agglomération Montargois, ses 15 communes membres, le CCAS de Montargis, et les syndicats intéressés, décident conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT de la mutualisation de la mission de « Délégué à la Protection des Données » à compter de la date de signature par l'intégralité des membres ;

Considérant le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes relative à la mission de Délégué à la Protection des Données entre l'Agglomération Montargois, les communes membres, le CCAS de Montargis, et les syndicats mixtes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

*
* *

Monsieur le Maire :

Grouperement de commandes. Madame GUITARD avec Approlys. Non ce n'est pas Approlys.

Madame GUITARD :

En fait, on vous propose d'accepter de contracter la mission de délégation de protection des données d'externalisation à la CNIL, de faire ça avec l'AME et donc on vous propose d'autoriser le Maire à signer cette convention avec l'agglomération, le CCAS et la ville de Montargis et les syndicats mixtes.

Monsieur le Maire :

C'est la reconduction du dossier. Est-ce que des gens sont contre ou s'abstiennent ? Je vous remercie.

* *
*

Adopté à l'UNANIMITÉ.

ADOPTION D'UNE CONVENTION RELATIVE AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PÔLE ENFANCE DANS LE CADRE DU FONDS VERT

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit fonds vert, comprend un axe 3 « Améliorer le cadre de vie » visant à concilier l'activité humaine avec la préservation de son environnement naturel. Dans ce cadre, un soutien financier peut être apporté aux projets s'inscrivant dans une démarche de recyclage de friches permettant de préserver les ressources foncières.

Ce fonds s'adresse aux projets d'aménagement dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre. Il n'a donc pas vocation à se substituer aux financements existants, mais à les compléter pour permettre la réalisation effective des projets. Une enveloppe de 13,03 M€ a ainsi été déléguée à l'échelle de la région Centre-Val de Loire, pour l'année 2023.

La convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles la commune va procéder, après déconstruction du centre des quatre saisons devenu techniquement et fonctionnement obsolètes, à la construction d'un pôle enfance-jeunesse (école maternelle, multi accueil de 40 berceaux et halte-garderie de 15 berceaux) en matériaux biosourcés, dans le quartier prioritaire de La Chaussée à Montargis, ainsi que les modalités selon lesquelles l'État apporte son concours financier à la réalisation de ce projet, au titre du fonds vert.

L'attribution de cette subvention permettra de financer intégralement les travaux de démolition et de déconstruction du site.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant le projet de construction d'un pôle enfance-jeunesse dans le quartier de la Chaussée à Montargis,

Vu la décision du 5 mai 2023 déclarant lauréat au fonds vert la commune de Montargis pour un montant de 357 000 €,

Vu le projet de convention fixant les conditions financières de versement du fonds vert,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la convention relative au projet de construction d'un pôle enfance dans le quartier de la Chaussée à Montargis dans le cadre du fonds vert ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*
* *

Monsieur le Maire :

Adoption d'une convention relative au projet de construction d'un pôle enfance dans le cadre du fonds vert. Madame GUITARD. C'est une subvention de l'État, de la Préfète.

Madame GUITARD :

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit fonds vert, comprend un axe 3 « Améliorer le cadre de vie » visant à concilier l'activité humaine avec la préservation de son

environnement naturel. Dans ce cadre, un soutien financier peut être apporté aux projets s'inscrivant dans une démarche de recyclage de friches permettant de préserver les ressources foncières. Ce fonds s'adresse aux projets d'aménagement dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre. Il n'a donc pas vocation à se substituer aux financements existants, mais à les compléter pour permettre la réalisation effective des projets. Une enveloppe de 13 millions a été déléguée à l'échelle de la région Centre-Val de Loire, pour l'année 2023. La convention que l'on vous propose a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles la commune va procéder, après déconstruction du centre des Quatre Saisons à la construction d'un pôle enfance-jeunesse en matériaux biosourcés, dans le quartier prioritaire de La Chaussée à Montargis.

Madame HEBERT :

Évidemment, nous soutenons ce projet depuis le temps qu'on attendait la réfection d'un groupe scolaire et/ou la construction d'une école, vous avez choisi de construire un bâtiment à destination de l'enfance et de la petite enfance, nous ne pouvons qu'être d'accord. Cependant, nous avons besoin d'être rassurés, car oui, nous sommes inquiets. Nous voulons nous assurer que le financement de projet soit la priorité. Notre sentiment aujourd'hui est que ce projet semble peu ou mal ficelé. Vous le dites vous-même, Monsieur le Maire, nous n'avons pour le moment pas beaucoup d'aides pour les écoles. La Région de gauche finance à hauteur de 2,4 millions d'euros un projet de 8 millions environ. Malheureusement, ça ne suffit pas. La construction de paille n'entre pas dans le champ des subventions sur le plan écologique. Le Département qui pourrait, s'il le voulait, soutenir ce projet, ne subventionne pas. Quand on sait que ce même Conseil Départemental finance pour 5 000 000 € des projets de voirie comme le centre-bourg de Vimory ou encore des projets du port de luxe à Saint Roch, la ville serait-elle en capacité de porter ce projet jusqu'au bout quand on sait que la dette explose, 22 000 000 € d'endettement.

Du coup, nous craignons que ce projet qui serait mal financé ne voie jamais le jour. En parallèle, nous entendons parler d'une université chinoise à la caserne Gudin qui aurait un coût de 10 000 000 environ à la charge des collectivités locales. Que diable Monsieur le Maire, vous avez voulu la construction d'un pôle enfance, assumez, moins de dispersion, priorisez.

Monsieur le Maire :

Suite aux émeutes qu'il y a eu ces quelques jours, l'Etat va débloquer un peu d'argent. Mais à mon avis, pas trop d'illusions, ce sont des promesses. Nous allons regarder ce que ça donne et puis on va financer au fur et à mesure. Il faut engager ce dossier-là.

Madame HEBERT

Et la part d'autofinancement du coup, elle s'élève à combien ?

Monsieur le Maire :

On ne sait pas encore. On a encore deux années pour monter le dossier. On finit de le monter et on va essayer de démarrer l'année prochaine. On se donne les moyens d'y arriver et on va refaire marcher toutes nos relations pour ça. Il y a l'Europe sur laquelle on attend beaucoup de choses. On ne part pas à l'aventure, on part dans un projet que nous voulons réussir pour les familles, la crèche est trop ancienne et pour les écoles. Il faut qu'on bloque le dossier et on fera le nécessaire pour ça. Monsieur MASSON, une question ?

Monsieur MASSON :

Une petite précision, les 500 000 € dont vous avez parlé de la part de la Région, c'est donc dans le futur contrat régional de solidarité territoriale 2026 donc les travaux ne commenceront pas avant 2026.

Monsieur le Maire :

Ils nous autoriseront à l'utiliser en préalable. On pourra être autorisés à l'utiliser avec deux ans d'avance. Je mets aux voix. Qui s'abstient sur ce dossier-là ? Qui est contre ? Je vous remercie.

* *
*

Adopté à l'UNANIMITÉ.

AVIS SUR RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION LOING AVAL

Le 16 mai 2023, la Préfecture a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation qui sera soumis à enquête publique au 2nd semestre 2023.

Celui-ci a été prescrit par arrêté préfectoral le 13 décembre 2021 et concerne 12 communes allant (du Sud au Nord) d'Amilly à Dordives.

Il est composé :

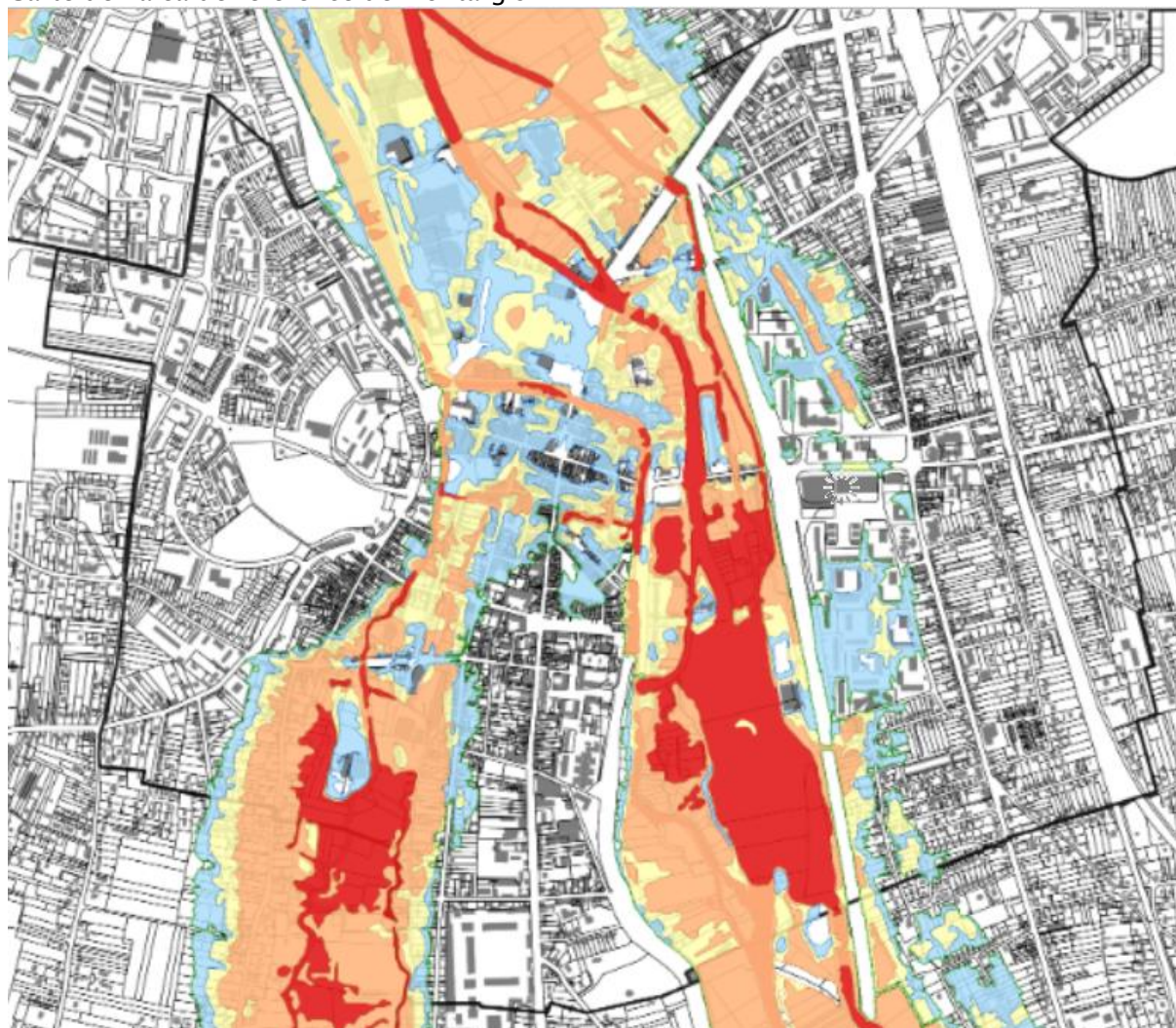
- d'une note de présentation,
- d'un plan de l'aléa de référence,
- d'un règlement,
- de 9 plans de zonage,
- de 4 cartes des enjeux.

À l'issue de la phase de concertation du public, qui a donné lieu à communication et à 3 réunions publiques (92 participants au total), dont celle du 29 mars 2023 à Montargis avec 29 participants, un bilan a été adressé par la DDT le 9 juin dernier.

Il y apparaît :

- * aucune remarque des 12 communes, 2 intercommunalités, du PETR et de l'EPAGE ;
- * 1 courrier de demande d'information sur l'état d'avancement de la procédure ;
- * 2 courriels d'Engagement Citoyen pour le Montargois concernant le club d'aviron.

Carte de l'aléa de référence de Montargis



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE au dit projet.

*
* *

Monsieur le Maire :

Monsieur VAREILLES, le PPRI Loing Aval.

Monsieur VAREILLES :

La ville a été sollicitée par la Préfecture pour donner un avis sur la révision du PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation). Il sera soumis à enquête publique au deuxième semestre 2023. Ce plan révisé a été prescrit par arrêté préfectoral en décembre 2021 et il concerne 12 communes allant d'Amilly à Dordives. À l'issue de cette phase de concertation, ayant donné lieu notamment à trois réunions publiques, dont une à Montargis le 29 mars dernier avec 29 participants, un bilan a été adressé par la Direction Départementale des Territoires. Il y apparaît qu'il n'y a aucune remarque des 12 communes, ni des deux intercommunalités, ni du PETR, ni de l'EPAGE. Il y apparaît également un courrier de demande d'information sur l'état d'avancement de la procédure et deux courriels d'Engagement Citoyen pour le Montargois concernant le club d'aviron. Au vu de ces remarques, il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de révision du PPRI Loing Aval.

Monsieur PROFFIT :

Le règlement du PPRI fixe les règles de construction et d'occupation en fonction du secteur et du niveau d'aléas, comme vous l'avez soulevé. Sachant que le niveau d'aléas dépend de la hauteur d'eau et que les seuils sont fixés à 50 cm, un mètre ou deux mètres, le niveau de la hauteur d'eau est un critère très important. Il est intéressant de savoir comment les calculer. La DDT nous a expliqué que pour reconstituer les hauteurs d'eau de la crue de 2007 sur le Loing, ils ont mené avec les bureaux d'études une enquête de terrain auprès des communes et de particuliers.

Cette enquête a permis de relever des points de hauteur d'eau en x, y et z que l'on appelle la laisse de crue. Ensuite, les bureaux d'études ont déterminé l'axe d'écoulement principal de la crue sur lesquels sont projetés perpendiculairement les lasses de crue, formant ainsi une forme de squelette, axe principal + profil en travers. Ces données sont ensuite traitées informatiquement pour obtenir une nappe d'eau que l'on appelle modèle numérique de surface libre en eau. Enfin les bureaux d'études ont étudié un modèle numérique de terrain (MNT) qui est une carte de topographie rattachée au nivellement général de la France. Cette donnée a été produite spécifiquement pour l'élaboration du présent PPRI. Pour obtenir le périmètre et la hauteur d'eau, il est procédé à une soustraction entre ces deux modèles. La précision finale avancée par la DDT est de l'ordre de plus ou moins 20 à 30 cm, ce qui est assez important. Des personnes ont déjà constaté que la hauteur de retenue a été surestimée sur leur parcelle. Il a été répondu que les modifications devraient être apportées pendant l'enquête publique qui sera de courte durée entre 15 à 30 jours. Je voulais savoir si vous avez un peu plus de détails sur la date précise de l'enquête publique, sa durée, m'assurer qu'il y aura bien un affichage avec une affiche au fond jaune sur le panneau d'affichage, qui mériterait également d'être plus clair. Les vitres sont très opaques. Et est-ce que vous avez formulaires pour aider les habitants à faire corriger les hauteurs d'eau parce qu'une précision de 20 à 30 cm, c'est quand même assez peu précis.

Monsieur le Maire :

Monsieur PROFFIT, L'enquête sera prescrite cet automne. Il faut simplement que toutes les communes aient déjà donné leur avis. Actuellement elles ne l'ont pas donné. Quand ça sera fait, l'État ira effectivement chercher son commissaire enquêteur pour pouvoir le nommer et c'est comme ça que ça se passe. Il vous sera mis avec du papier jaune. Est-ce que tout le monde est d'accord ? Pas d'abstentions ? Je vous remercie.

* *
*

Adopté à l'UNANIMITÉ.

APPROBATION AVENANT PLAN DE SAUVEGARDE DES COPROPRIÉTÉS DU PLATEAU (57-61 BOULEVARD KENNEDY) À MONTARGIS

Par arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2023, le Plan de Sauvegarde des Copropriétés du Plateau a été prorogé pour 2 ans, jusqu'au 5 mars 2025.

Le but est des poursuivre le processus de redressement et de requalification pour les immeubles « Les Archers » (n°57) et « La Garde » (n°59) et d'intervenir à minima et mettre en place les modalités de la procédure de carence pour « Xaintrailles » (n°61).

Par délibération n°23-157 du 16 mai 2023, la Communauté d'Agglomération Montargoise a approuvé l'avenant de prorogation

La commune de Montargis est amenée à signer ledit avenant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant transmis par l'AME.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

*
* *

Monsieur le Maire :

Monsieur VAREILLES, approbation avenant plan de sauvegarde des trois tours Xaintrailles, La Garde et Les Archers.

Monsieur VAREILLES :

Cet ensemble immobilier situé boulevard Kennedy à Montargis fait l'objet d'un plan de sauvegarde des copropriétés en difficulté depuis 2023. Il a été prorogé pour deux ans jusqu'au 5 mars 2025. Le but recherché est de poursuivre le processus de redressement et de requalification des trois immeubles « Les Archers » et « La Garde ». Pour ces deux-là, procédure de redressement et pour le troisième, de mettre en place les modalités de la procédure de carence pour « Xaintrailles ». C'est l'immeuble situé le plus à l'ouest, au fond de la propriété et qui est celui qui comporte le plus de chambres et de tous petits logements, de studios avec une occupation sociale très problématique avec la présence de marchands de sommeil.

Il paraît difficile de modifier la composition de cet immeuble pour des raisons techniques liées au bâtiment. Il vous est proposé, comme l'a fait la Communauté d'Agglomération d'approuver cet avenant et donc pendant ces deux ans, il y aura cette préparation d'une procédure de carence pour l'immeuble Xaintrailles, procédure de carence qui n'exclut pas des travaux très urgents, comme l'ascenseur par exemple qui va être remplacé et la continuité pendant ces deux années de la procédure de requalification des deux autres immeubles.

Monsieur le Maire :

C'est un dossier que l'on étudie tous les ans. Ça avance tout doucement. C'est très long. Mais on va y arriver. Est-ce que des gens veulent s'abstenir ? Sont contre ? Je vous remercie.

* *
*

Adopté à l'UNANIMITÉ.

FRAIS DE SCOLARITÉ ENTRE COMMUNES ANNÉES 2023 -2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation, codifié aux articles et L.212-8 et R212-21,

Vu la réunion du 7 juin 2023, entre les élus des communes de l'agglomération montargoise et rives du Loing et ses conclusions,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** au titre de l'année scolaire 2023/2024 de fixer la contribution aux frais de scolarité à
 - 823 euros pour les élémentaires.
 - 2 176 euros pour les maternelles.
 - D'appliquer à ces montants le ratio : potentiel financier commune accueil / potentiel financier commune de résidence. Pour les communes de résidence possédant un potentiel financier supérieur à celui de la commune d'accueil le coût réel est appliqué.
 - De proratiser la participation financière en cas de déménagement en cours d'année scolaire : la contribution sera calculée au prorata des mois d'accueil et le mois commencé sera dû.
 - De diviser par deux le montant des frais calculés en cas de garde alternée lorsqu'ils n'ont pas la même commune de résidence.
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*

Monsieur le Maire :

Madame HOUDRÉ, frais de scolarité entre les communes pour l'année 2023-2024 s'il vous plaît.

Madame HOUDRÉ :

Alors lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Une réunion s'est tenue entre les communes de l'agglomération montargoise le 7 juin. Il a été pour l'année scolaire 2023-2024 convenu de travailler à partir d'une grille établie en concertation avec l'ensemble des communes. Il a été convenu lors de cette réunion par la majorité des élus de fixer les contributions sur la base de la totalité des charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires sur le temps scolaire uniquement. Donc, retirer tout ce qui est accueil périscolaire, restauration et classe découverte. Et également de mettre en place un taux de proratisation à partir du potentiel financier des communes.

Il est demandé à travers cette délibération d'entériner le mode de calcul de cette contribution, à savoir pour la commune de Montargis, un montant de 823 € pour les élémentaires et de 2176 € pour les maternelles, d'appliquer à ces montants le ratio potentiel financier commune d'accueil et potentiel financier commune de résidence, de proratiser la participation financière en cas de déménagement en cours d'année scolaire et de diviser par deux le montant des frais calculés en cas de garde alternée par les parents dont les familles ne sont pas forcément sur la même commune. Il est proposé de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire :

Elle a été obtenue de dure lutte entre tous les gens de l'agglomération et je crois qu'il faut s'y soumettre. Je vous remercie de le voter. Est-ce qu'il y a des contre ? Des abstentions ? Non.

Adopté à l'UNANIMITÉ

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT RELATIF À LA RESTAURATION SCOLAIRE, AUX ACCUEILS PÉRISCOLAIRES, AUX ÉTUDES SURVEILLÉES ET ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement de fonctionnement,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'adopter les modifications apportées au règlement de fonctionnement relatif à la restauration scolaire, aux accueils périscolaires matin et soir, aux études surveillées, et aux accueils de loisirs sans hébergement (mercredis et vacances scolaires) ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire :

Madame HOUDRÉ, modification du règlement de fonctionnement relatif à la restauration scolaire et aux accueils périscolaires, aux études surveillées et aux accueils de loisirs sans hébergement.

Madame HOUDRÉ :

Le règlement de fonctionnement actuel avait été mis en place et validé le 28 mars 2022 lorsque du Conseil Municipal. Quelques modifications ont été apportées sur ce règlement de fonctionnement en cours à partir de la mise en place du portail familles pour la rentrée scolaire, l'espace citoyen devient le portail familles. Nous avons également fait quelques modifications concernant les modifications et annulations réservations. Nous passons d'un délai de huit jours à un délai de 48 heures. Les tarifications et déductions applicables pour l'absence d'un enfant passent de trois jours à deux jours sur présentation d'un certificat médical. La facturation quant à elle, la date limite de paiement passe du 20 au 15 du mois en cours. La

formule de réservation des repas pour la formule occasionnelle passe sur un délai de 48 heures contre huit jours. Et l'accueil périscolaire a été doté d'une tablette avec un accès téléphonique. Le numéro de portable a été communiqué à l'ensemble des familles.

Madame LEROY :

Juste une remarque. La réduction des temps de réservation est la bienvenue. Quand est-ce que le système sera effectif ? Sur le dossier, nous avons 1^{er} septembre 2022 et il semble que le système ne soit pas encore d'actualité.

Madame HOUDRÉ :

Il sera mis d'actualité avec le portail familles pour la rentrée scolaire de septembre.

Madame LEROY :

Donc peut-être que sur le dossier, c'est à corriger.

Madame HOUDRÉ :

Il sera donné aux familles pour la rentrée scolaire ce règlement de fonctionnement.

Madame LEROY :

Sur la page 1, il y a écrit septembre 2022. Ce sera tout, merci bien.

Monsieur le Maire :

Merci de votre perspicacité. Est-ce qu'il y a des gens qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Je vous remercie.

* *
*

Adopté à l'UNANIMITÉ.

APPROBATION DU PLAN DE GESTION DIFFÉRENCIÉE DES ESPACES VERTS

Afin de construire de manière responsable son avenir et celui de ses enfants, la Ville de Montargis s'est engagée depuis de nombreuses années dans la voie du développement durable et notamment dans la protection de la nature et de la biodiversité ce qui lui a permis d'être reconnue Territoire Engagé pour la Nature pour la période 2022-2024.

Parmi ses actions permettant de répondre aux enjeux environnementaux, la Ville entretient depuis 2009 les espaces verts de son territoire en s'adaptant aux particularités de chaque site.

Cette gestion différenciée est en constante évolution et la réalisation d'un inventaire de biodiversité communale en 2017-2018 a permis son amélioration.

Dans le cadre de recherche de financements, cette démarche doit être formalisée sous la forme d'un plan d'action d'entretien et d'aménagement des espaces verts dénommé « plan de gestion différencié ».

Le plan de gestion différenciée présenté comprend :

- Les pratiques mises en œuvre
- Deux atlas cartographiques des codes d'entretien répartis sur la commune
- Un cahier des charges permettant l'application des catégories identifiées :
 - CAT 1 - Les espaces boisés entretenus par la commune
 - CAT 2 - Les espaces verts fins
 - CAT 3 - Les espaces verts intermédiaires
 - CAT 4 - Les espaces verts naturels, avec biodiversité
 - CAT 5 - Les espaces publics, trottoirs et cours d'école

Afin de pérenniser la démarche, des propositions d'amélioration de conception sont évoquées pour faciliter l'entretien : l'objectif est de concilier urbanisme et gestion différenciée, permettant de concilier le zéro phyto et le temps de main d'œuvre.

Des idées de communication envers le public sont également données.

Ce plan de gestion différenciée est un document qui formalise la démarche de développement durable de la Ville sur le terrain et en conséquence il est constante évolution.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'adoption de l'Agenda 21 par le Conseil Municipal le 31 mai 2013,

Considérant l'Inventaire de Biodiversité Communale réalisé par la Ville de MONTARGIS en 2017-2018,

Considérant la reconnaissance par l'Agence Régionale de la Biodiversité Centre – Val de Loire de la Ville de Montargis en tant que « Territoire Engagé pour la Nature » pour la période 2022-2024,

Considérant la démarche de gestion différenciée engagée sur son territoire depuis 2009,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de gestion différenciée des espaces verts de la Ville de Montargis ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à apporter des modifications au plan de gestion différencié en fonction des connaissances scientifiques, inventaires réalisés, améliorations techniques ou évolutions réglementaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à cette démarche et à établir tous les partenariats nécessaires pour la mettre en œuvre.

*

* *

Monsieur le Maire :

Monsieur TERRIER, le plan de gestion différenciée des espaces verts.

Monsieur TERRIER :

Montargis a été reconnue Territoire Engagé pour la Nature pour la période 2022-2024. Parmi ses actions permettant de répondre aux enjeux environnementaux, la Ville entretient depuis 2009 les espaces verts de son territoire en s'adaptant aux particularités de chaque site. Cette gestion différenciée est en constante évolution et la réalisation d'un inventaire de biodiversité communale en 2017-2018 a permis son amélioration. Dans le cadre de recherche de financements, cette démarche doit être formalisée sous la forme d'un plan d'action d'entretien et d'aménagement des espaces verts dénommé plan de gestion différenciée. Le plan de gestion différenciée présenté comprend les pratiques mises en œuvre, deux atlas cartographiques et un cahier des charges permettant l'application des catégories identifiées. Il y a cinq catégories. Afin de pérenniser la démarche, des propositions d'amélioration de conception sont évoquées pour faciliter l'entretien. L'objectif est de concilier urbanisme et gestion différenciée, permettant de concilier le zéro phyto et le temps de main d'œuvre. Des idées de communication envers le public sont également données. Ce plan de gestion différenciée est un document qui formalise la démarche de développement durable de la Ville sur le terrain et en conséquence il est en constante évolution. Il est proposé d'approuver le plan de gestion différenciée des espaces verts de la ville de Montargis, d'autoriser Monsieur le Maire à apporter des modifications à ce plan de gestion en fonction des connaissances scientifiques, inventaires réalisés, améliorations techniques ou évolutions réglementaires.

Monsieur le Maire :

Merci. Madame LEROY.

Madame LEROY :

C'est une belle prise en compte de notre empreinte environnementale qui a demandé un travail important de préparation et qui doit nécessiter des services espaces verts une organisation certaine. Je note juste ne pas avoir lu de prise en compte de la période de nidification des oiseaux dans les haies du 15 mars au 31 juillet qui interdit aux agriculteurs et recommande pour les privés de ne pas tailler les haies. Je pense que la population s'accommodera bien de quelques haies et arbres décoratifs hirsutes pour protéger la population des petits oiseaux dans notre ville.

Monsieur le Maire :

Merci, M. Christophe BELABBES.

Monsieur BELABBES :

Le plan de gestion différenciée des espaces verts que vous soumettez à notre approbation est une bonne chose qui répond aux enjeux environnementaux et notre groupe y est favorable, tout comme il était favorable au permis de végétaliser présenté il y a quelques mois. Nous considérons que l'occasion est donnée d'enrichir les démarches de la ville de Montargis pour une ville encore plus verte et plus écoresponsable. Il faut à chaque fois que c'est possible déminéraliser plus d'espaces publics, créer plus d'espaces verts. Nous portons l'idée de la création de forêts urbaines par exemple qui pourraient devenir des lieux où les habitants auront plaisir à se retrouver ou à retrouver un peu de fraîcheur lorsque les

températures sont élevées, outre l'enjeu de développement et de protection de la biodiversité. De même, les écoles de Montargis pourraient être partenaires dans une démarche de développement durable avec des projets éducatifs autour de la création d'espaces paysagers, de terrains herbeux et même de carrés potagers. Ça existe dans pas mal de villes. Nous sommes convaincus qu'un tel projet trouverait l'adhésion du corps éducatif, des jeunes élèves et de leurs parents. Ça se met en place avec succès dans de nombreuses villes, alors pourquoi pas ici à Montargis. En tout état de cause, vous l'aurez compris, notre groupe votera favorablement cette délibération.

Monsieur le Maire :

Merci, Monsieur BELABBES. Je peux vous répondre rapidement qu'un groupe d'études de la Mairie de Montargis est allé la semaine dernière visiter Boigny-sur-Bionne. On est allé voir des exemples dans les écoles. J'ai demandé qu'on réalise un test pour la rentrée, scolaire. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

* *
*

Adopté à l'UNANIMITÉ.

FIXATION DES TARIFS POUR LA LOCATION DES CHALETS DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE NOËL

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération N°22-101 du 12 Septembre 2022, relative à la fixation des tarifs des chalets ;

Considérant que la commune de Montargis a décidé de poursuivre sa volonté d'organiser le Marché de Noël et de louer des structures démontables pour les mettre à disposition d'exposants ;

Attendu qu'il y a lieu dans ce contexte, de fixer les tarifs dont devront s'acquitter les exposants à compter de 2023 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet ci-dessus exposé ;
- **FIXE** le montant des tarifs de location des chalets comme suit :
 - Commerçants alimentaires : 100 €/jour
 - Artisans : 50 €/jour.

*
* *

Monsieur le Maire :

Monsieur MALET, le maintien du tarif des chalets de Noël.

Monsieur MALET :

Donc nous avons choisi de reconduire cette année en effet le marché de Noël qui aura lieu du 15 au 24 décembre. Nous vous proposons de conserver les mêmes tarifs : 100 € pour les commerçants alimentaires et 50 € pour les artisans. Ce sont des tarifs à la journée. Nous avons déjà neuf à dix personnes qui sont intéressées pour participer cette année.

Monsieur le Maire :

Merci. Madame LEROY.

Madame LEROY :

Juste une remarque. Je ne vote pas puisque je suis directement concernée.

Monsieur le Maire :

Vous êtes chaletienne. Monsieur NOTTIN est de Châlette aussi, il ne va peut-être pas voter. Qui est contre ?

Monsieur MASSON :

Ce sera très court. De mémoire, je crois que dans le budget, ça coûtait 30 000 € la prestation globale, à savoir installation des chalets ainsi que les animations prévues autour. Donc il n'y a pas eu forcément une grosse affluence l'hiver dernier. Il faut que l'évènement s'installe, il faudra suivre aussi, y compris dans les détails. Il faut faire attention à ce que cet évènement trouve sa place et soit effectivement repéré donc il faut attendre deux trois ans pour faire le bilan. Mais il faut rappeler aussi ce budget global.

Monsieur MALET :

Je veux juste vous rappeler Monsieur MASSON que la première année, on avait compté, puisqu'il y avait Vigipirate. Il y avait quand même eu 15000 adultes qui étaient venus avec en moyenne deux enfants. Donc ça fait quand même du monde sur une semaine.

Madame CHARLES :

Et l'année dernière, c'était la Coupe du Monde donc c'était extrêmement mal tombé pour toutes les animations ayant eu lieu. On ne peut pas prendre l'année dernière comme exemple.

Monsieur le Maire :

Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Tout le monde est pour, je vous remercie.

* *
*

Adopté à LA MAJORITE.

5 ABSTENTIONS (M. Christophe BELABBES, M. Thierry COLLARD, Mme Céline HEBERT, M. Bruno NOTTIN, M. Réginald BABIN)

Mme Eline LEROY exerce des fonctions dont l'activité serait susceptible de la placer en situation de conflit d'intérêts et n'a pas participé au vote.

**MODIFICATION DU TARIF POUR L'EMPLACEMENT DES CARAVANES SUR LE SITE DE VAN LEUWEN
DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA FOIRE DE PRINTEMPS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la Foire de Printemps, qui se déroule chaque année fin mars et de la Fête Foraine prévue en juillet, il est nécessaire de mettre à disposition des forains un terrain d'accueil des caravanes.

Le site retenu, depuis de nombreuses années est le site de Van Leuwen situé sur la commune de Châlette-sur-Loing. La mise à disposition du domaine public par les ambulants et les commerçants de métiers forains, nécessite la signature d'une convention, entre la ville de Châlette-sur-Loing et la commune de Montargis, renouvelable tous les ans.

Afin de les accueillir au mieux, un branchement électrique et un point d'eau sont mis à disposition par la ville de Montargis. Toutefois, ces installations sécurisées représentent un coût pour la ville.

Dans un souci de simplification administrative et afin de minimiser les frais, un tarif forfaitaire pour le séjour est proposé :

- 30 € pour une semaine par caravane
- 50€ pour 2 semaines par caravane

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet ci-dessus exposé ;
- **FIXE un montant forfaitaire comme suit :**
 - **Durée d'une semaine d'occupation du site : 30,00 € par caravane**
 - **Durée de deux semaines d'occupation du site : 50,00 € par caravane**
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget principal de la commune

*
* *

Monsieur le Maire :

Monsieur MALET, le tarif des caravanes des forains à Châlette dans le cadre de la Foire de Printemps et de la fête foraine.

Monsieur MALET :

Tous les ans, on passe une convention avec la ville de Châlette pour accueillir nos forains à Van Leuwen. Il s'agit tout simplement d'avoir deux tarifs parce que nous avons des forains qui restent une semaine et d'autres qui restent deux semaines. Donc on a choisi de faire un tarif à 30 € pour la semaine et 50 € les deux semaines.

Monsieur le Maire :

Je vous remercie. Tout le monde est d'accord ? Merci.

* *
*

Adopté à l'UNANIMITÉ

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATIONS DE POSTES

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article 313-1,

Vu le tableau de l'effectif des postes,

Vu les déclarations de vacance et/ou de création de postes faites auprès du Centre de Gestion,

Considérant la nomination d'un agent au grade d'agent de maîtrise,

Considérant, par ailleurs, les besoins de fonctionnement justifiés du Conservatoire de Musique de Danse et de Théâtre, des services Enfance-Affaires Scolaires, Petite Enfance, Restauration Scolaire et Entretien des Locaux,

Considérant que les besoins des services le justifient,

Il est proposé de créer :

Filière Culturelle

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} classe à TNC 9.50/20 (soit 19 postes créés *dont 11 à TNC : 1 à TNC 18.25/20, 1 à TNC 18/20, 1 à TNC 16.50/20, 1 à TNC 15.50/20, 2 à TNC 14/20, 2 à TNC 11/20, 1 à TNC 10/20, 1 à TNC 9.50/20, 1 à TNC 3/20*)

- 2 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2^{ème} classe à TNC 12/20 (soit 11 postes créés *dont 9 à TNC : 1 à TNC 15.75/20, 2 à TNC 12/20, 1 à TNC 11.75/20, 1 à TNC 11/20, 1 à TNC 10/20, 1 à TNC 8.50/20, 1 à TNC 6/20, 1 à TNC 5/20*)

- 2 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique à TNC : 1 à TNC 8/20 et 1 à TNC 5/20 (soit 8 postes créés à TNC : *1 à TNC 16/20, 1 à TNC 15/20, 1 à TNC 9/20, 1 à TNC 8.75/20, 1 à TNC 8/20, 1 à TNC 7.75/20, 1 à TNC 6.50/20, 1 à TNC 5/20*)

Filière Technique

- 1 poste d'Agent de Maîtrise à TC (soit 9 postes créés)

- 15 postes d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe : 4 à TC, 1 à TNC 33/35, 1 à TNC 18/35, 1 à TNC 17/35, 7 à TNC 7/35, et 1 à TNC 6/35 (soit 79 postes créés *dont 33 postes à TNC créés : 5 à TNC 34/35, 1 à TNC 33/35, 1 à TNC 31/35, 1 à TNC 28/35, 1 à TNC 23/35, 1 à TNC 22/35, 2 à TNC 18/35, 3 à TNC 17/35, 1 à TNC 15/35, 1 à TNC 8/35, 11 à TNC 7/35 et 5 à TNC 6/35*)

- 1 poste d'Adjoint Technique à TC (soit 43 postes créés, *dont 3 à TNC : 2 à TNC 28/35, 1 à TNC 20/35*)

Filière Médico-social

- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale à TC (soit 11 postes créés)

Filière Animation

- 1 poste d'Adjoint d'Animation à TC (soit 8 postes créés)

- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe à TC (soit 7 postes créés *dont 1 à TNC 12/35*)

Filière Administrative

- 1 poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe à TC (soit 4 postes créés)

- 1 poste de Rédacteur à TC (soit 8 postes créés)

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** les créations de postes ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **PRÉCISE** que monsieur le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

*
* *

Monsieur le Maire :

La modification du tableau des effectifs des postes ont été créés. Ce sont des postes de promotion, des postes d'enseignant ou des postes de recrutement dans la filière culturelle, dans la filière technique, la filière médico-sociale, la filière animation et administrative. On vous propose de créer tous ces postes. Bien entendu, le nettoyage de la grille se fait en fin d'année en général comme d'habitude. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

* *
*

Adoptée à l'UNANIMITÉ.

MISE EN PLACE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL DES PRESTATIONS D' ACTIONS SOCIALES : ALLOCATION AUX PARENTS D' ENFANTS HANDICAPES DE MOINS DE 20 ANS (APEH), ALLOCATION SPÉCIALE POUR JEUNES ADULTES ATTEINTS D' UNE MALADIE CHRONIQUE OU D' UN HANDICAP ET POURSUIVANT DES ÉTUDES, UN APPRENTISSAGE OU UN STAGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE (AU-DELÀ DE 20 ANS ET JUSQU' À 27 ANS), PARTICIPATION AUX FRAIS DE SÉJOUR EN CENTRES DE VACANCES SPÉCIALISÉS POUR HANDICAPÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L731-1 à L731-4,

Vu la Circulaire DGAFP FP/4 n°1931 / DB-2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'État en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune,

Vu la Circulaire DGAFP-FP/4 n°2025 / DB-2B n°2257 du 19 juin 2002 relative à la réglementation et aux taux des prestations d'action sociale pour 2002,

Vu la Circulaire DGAFP-B9 n°2128 / DB-2BPSS n°07-182 du 30 janvier 2007 relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune,

Vu la Circulaire DGAFP-B9 n°11-BCRF1102447C / DB-2BPSS n°11-3302 du 1er avril 2011 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

Vu la Circulaire du 30 décembre 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial en sa séance du 30 juin 2023,

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Montargis en date du 27 juin 1991 relative aux prestations d'actions sociales en faveur du personnel communal,

Considérant que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de déterminer par délibération le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'actions sociales, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **INSTAURE** une nouvelle prestation d'action sociale au bénéfice des agents communaux : l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH).

Cette allocation est une prestation sociale destinée à aider les parents d'enfants handicapés présentant un taux d'incapacité d'au moins 50% et qui perçoivent l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH).

Il est proposé de mettre en place l'APEH selon les conditions suivantes :

- l'allocation sera versée à la demande de l'agent pour un enfant en situation de handicap de moins de 20 ans bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- les bénéficiaires sont les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale ou en détachement au sein de la Collectivité, ainsi que les agents contractuels publics et de droit privé
- le montant mensuel est de 172.46 € au 1er janvier 2023 et fait l'objet d'une revalorisation régulière par voie de circulaire ;
- cette prestation est versée sans condition de ressources aux agents à temps complet, non complet ou partiel sans aucune réduction du montant de l'allocation ;
- l'allocation est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans ;
- pour les enfants placés en internat, le versement concerne uniquement les périodes de retour au foyer.
- cette allocation ne sera pas cumulable avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH), la prestation compensatrice du handicap (PCH), l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP).

Afin de bénéficier de cette allocation, l'agent produira à l'appui de sa demande, une attestation de l'employeur de non-paiement de l'allocation au conjoint, ainsi qu'un des documents suivants : une carte d'invalidité, une notification de la décision de la commission départementale d'éducation spéciale attribuant à la famille l'allocation d'éducation spéciale ou la notification de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes Handicapées).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **INSTAURE** une nouvelle prestation d'action sociale au bénéfice des agents communaux : l'allocation spéciale pour jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant des études, un apprentissage ou un stage de formation professionnelle (au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans)

Cette prestation vise à faciliter l'intégration sociale des enfants des agents, handicapés ou atteints d'une maladie chronique, qui suivent des études, sont en apprentissage ou suivent un stage de formation professionnelle.

L'allocation est versée mensuellement au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.

L'enfant ne doit être bénéficiaire ni de l'allocation adulte handicapés (AAH) ni de la prestation de compensation du handicap (PCH).

- participation aux frais de séjour en centres de vacances spécialisés pour handicapés :

Cette prestation consiste en une participation à des frais de séjours des enfants handicapés, séjournant dans un centre de vacances agréé spécialisé relevant d'organismes à but non lucratif ou de collectivités publiques.

Elle s'élève à 22.58€ par jour et peut être versée pour une durée de 45 jours par an.

La prestation est servie, quel que soit l'âge des enfants (ceux-ci pouvant être majeurs) sous réserve que les séjours ne soient pas pris en charge intégralement par d'autres organismes.

Dans le cas d'une prise en charge partielle, le montant de la subvention ne pourra dépasser le montant des dépenses supportées par la famille.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **DIT** que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année et suivront l'évolution des taux applicables,
- **DIT** que Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

*

* *

Monsieur le Maire :

Je mets en place en faveur du personnel communal des prestations d'actions sociales. Nous avons passé ça au CST il n'y a pas longtemps. Concernant une prestation particulière pour les familles qui ont un enfant handicapé. Il est proposé de mettre en place une APEH (Aide Personnalisée aux Enfants Handicapés) selon les conditions suivantes : l'allocation sera versée à la demande de l'agent pour un enfant en situation de handicap de moins de 20 ans bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé. Le montant mensuel est de 172.46 €. C'est une somme intéressante à affecter aux quelques parents qui ont effectivement des enfants qui sont dans cette situation.

Madame LEROY :

J'ai juste une question. C'est très bien de mettre en place cette aide pour les parents, mais est-ce que ça aurait pu être fait plus tôt ? Qu'est-ce qui fait que ça se déclenche seulement aujourd'hui ?

Monsieur le Maire :

C'était une demande qui est apparue par FO et tout le monde l'a acceptée bien sûr au niveau du CST. Madame LEROY.

Madame LEROY :

J'ai besoin d'un éclaircissement. Ces allocations sont les bienvenues, néanmoins l'APEH n'est pas cumulable avec l'AAH, l'APCH et l'APCP. Cela veut-il dire que si le parent est lui-même en situation de handicap, il ne pourra pas bénéficier de cette aide pour son enfant ? Si tel est le cas, je trouve que ce traitement est différent entre chaque parent et là ça me pose problème.

Monsieur le Maire :

Je pense que c'est pour les enfants et ce n'est pas pour les parents. Si les parents sont eux-mêmes déjà bénéficiaires, ce n'est pas là que ça va jouer. C'est sur l'enfant. Il faudra qu'on vérifie. . Je crois qu'il y a sept familles à peu près sur les 420 salariés qui pourraient bénéficier de ça. Est-ce que l'on met aux voix ? Il y a des gens qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Je vous remercie.

* *
*

Adopté à l'UNANIMITÉ.

*
* *

Monsieur le Maire :

On en a terminé pour le Conseil. Monsieur MASSON, vous avez une question diverse avec Monsieur PROFFIT. Je ne sais plus trop comment ça marche, j'avoue que je suis perdu dans vos histoires. . Voilà. Je ferai une déclaration après. Qui veut commencer. Monsieur MASSON, Monsieur PROFFIT ?

Monsieur MASSON :

Je dois dire que c'est un petit peu surréaliste après les événements que nous avons vécus à Montargis qu'on n'ait pas un temps d'échange sur les événements qui se sont produits.

Monsieur le Maire :

On va en parler après.

Monsieur MASSON :

Ah excusez-moi, on aura un temps d'échange là-dessus. D'accord, pas de souci. Il y avait deux points. Donc on commence par la protection fonctionnelle et puis après les questions sur la gymnastique.

Monsieur le Maire :

Si vous voulez.

Monsieur MASSON :

Lors du précédent Conseil, Monsieur le Maire, nous vous avons envoyé un projet de délibération pour demander la protection fonctionnelle concernant Monsieur PROFFIT et moi-même et vous nous aviez répondu en, je pense, sollicitant votre avocat en disant qu'il fallait que les documents soient envoyés cinq jours francs avant le Conseil Municipal. Nous nous sommes rangés à vos arguments. Donc lorsque nous sommes venus en la commission générale lundi, nous avons dit, nous allons représenter la même délibération et nous vous l'avons annoncé à la commission générale. Nous avons été un peu surpris quand même puisque la commission générale avait lieu à 18h00. On a reçu les documents à 17h30 par mail avant la fin de la commission générale évidemment. Donc le soir, je vous ai renvoyé le document et vous m'avez dit, mais c'était trop tard pour les envoyer.

Or, nous étions mardi, il restait cinq jours francs sans problème. Le lendemain matin, j'ai appelé Monsieur POISSON, votre directeur de cabinet qui s'est rapproché des services du secrétariat général pour dire est-

ce que les documents ont été envoyés et il m'a dit, oralement, que ça allait être fait dans la journée. Donc les documents n'ont pas été envoyés donc les Conseillers qui sont ici présents n'ont pas eu ce document qui leur permettait de réfléchir et on s'est rangé à vos arguments des cinq jours francs. Il était tout à possible de le faire. Je note ça. Alors je peux donner lecture, mais je ne sais pas si on peut délibérer puisqu'on n'a pas eu les cinq jours francs. Vous avez empêché la diffusion de ce document. Je le note et je le fais noter au compte-rendu du Conseil Municipal. Je peux expliquer pourquoi c'est tout à fait possible pour des Conseillers qui ne sont pas Maires ou Adjoints, c'est une réponse du Ministère de l'Intérieur à une question écrite d'une Députée qui mentionne notamment « Au regard de ces éléments, c'est au juge souverain qu'il appartiendrait de se prononcer sur l'application du dispositif de protection fonctionnelle prévu par le CGCT aux élus locaux n'ayant pas reçu de délégation de l'exécutif de la protection fonctionnelle en l'absence de mention expresse les concernant ». Il revient donc au Conseil Municipal d'apprécier précisément les faits qui lui sont soumis au cas par cas afin d'estimer leur pertinence au regard du droit de la protection fonctionnelle. Donc le Conseil Municipal devait délibérer. Et vous n'avez pas donné les moyens pour qu'il puisse délibérer puisque nous n'avons pas reçu les documents et nous n'allons pas les diffuser nous-mêmes bien évidemment. Donc je peux reprendre les arguments. Vous les avez. Mais les Conseillers Municipaux ne les ont pas.

Monsieur le Maire :

Je note Monsieur MASSON. Monsieur MASSON, imaginez qu'on soit en train de parler de la protection fonctionnelle, vous seriez sorti avec Monsieur PROFFIT. Il n'y aurait plus personne pour parler de vous. On aurait fait le petit blabla et puis on aurait dit non et puis vous seriez revenus et on aurait dit c'est non. Ce n'est même pas la peine d'essayer, je vous le conseille.

Monsieur MASSON :

On demandait un vote à bulletin secret d'ailleurs et c'est de droit.

Monsieur le Maire :

On le fera à vote secret.

Monsieur MASSON :

Donc Monsieur le Maire, on va représenter cette délibération au prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire :

Envoyez-la maintenant. Vous l'avez envoyée à 21h40. Le secrétariat général fait un travail formidable.

Monsieur MASSON :

Le mardi, il était tout à fait possible de l'envoyer à nouveau.

Monsieur le Maire :

Non, il fallait refaire tout le Conseil Municipal. Il fallait renvoyer complètement le dossier. Mais oui.

Monsieur MASSON :

Il ne fallait pas l'envoyer avant la commission générale parce que c'est prévu dans le règlement intérieur. Bien sûr.

Monsieur le Maire :

Envoyez vos documents un tout petit peu avant. Ça fait deux mois que vous le savez.

Monsieur MASSON :

Vous l'aviez déjà reçu le document de toute façon.

Monsieur le Maire :

Vous exagérez.

Monsieur MASSON :

Le deuxième point à l'ordre du jour. Donc ce sera présenté à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal. On n'a pas besoin de vous le renvoyer puisque vous l'avez déjà reçu.

Monsieur le Maire :

Il faut nous saisir officiellement.

Monsieur MASSON :

On vous l'envoie deux fois le document et ça ne vous va pas. Il faut le renvoyer une troisième fois.

Monsieur le Maire :

Il faut une date qui corresponde à cinq jours avant donc vous pouvez le faire maintenant pour le prochain Conseil. On n'en connaît même pas la date encore. 18 septembre, on fera le prochain Conseil Municipal. Il y a encore autre chose ?

Monsieur MASSON :

La question était de savoir comment va se préparer la rentrée de septembre pour la gymnastique à Montargis. Qu'est-ce que vous avez prévu, Monsieur le Maire ? Il y a un gymnase, deux gymnases, où est-ce que ces activités auront lieu ?

Monsieur le Maire :

Nous allons aviser dans les jours qui viennent de la situation avec la Direction Générale, la Direction des Sports, l'Adjoint des Sports et puis on va se réunir pour voir les conclusions de ce que l'on va faire. Ça va bien se passer. Il y aura de la gymnastique au mois de septembre. Le club féminina fait son travail. Voilà. Je vous donne acte de tout ça. Je voudrais simplement maintenant faire ma petite déclaration. Monsieur NOTTIN voudra s'exprimer aussi. Je me suis inscrit pour faire une déclaration concernant les événements qui viennent de survenir. Vous étiez nombreux à midi, nous étions paraît-il 400 personnes dans la cour, des membres du Conseil Municipal, des membres de la ville, beaucoup de Montargois, beaucoup de gens de l'agglomération et puis des Mairies autour puisque le PETR globalement, il y a 94 Mairies donc on avait un certain nombre de Maires qui étaient là. Beaucoup de gens de la société civile, des associations. On a vu un certain nombre de personnes qu'on était content de retrouver pour cette occasion de célébration d'un moment fort autour de la sirène qui a sonné à midi et qui permettait de pouvoir se recueillir autour d'un drame qui est arrivé cette semaine. En trois heures, la ville a été dévastée dans la nuit du 29 au 30 juin. Ça n'a pas duré longtemps. J'étais à la vidéosurveillance avec le Sous-Préfet, Monsieur MALET qui était venu parce qu'il fallait qu'on voit. Vers minuit, ça a commencé. On a une harde qui est descendue de Châlette. Ils ont commencé au carrefour du Pimms et après c'est descendu en ville directement. L'objectif à travers les réseaux sociaux était Venez à Montargis, on va se faire la rue Dorée et brûler le commissariat. Rien que ça et la Mairie aussi. La Mairie n'était pas au programme, mais elle a failli y être. Donc comment voulez-vous qu'on prenne tout ça au sérieux, les fake news, ça court les rues. On était attentif. Il y avait eu la veille déjà, à la suite de la mort de ce jeune homme une émotion tout à fait légitime. À Châlette, on avait eu des problèmes sur Pontonnerie, déjà le Pimms, une caméra avait été détruite. Sept ou huit voitures avaient été brûlées à SUPER U donc ils ont fait le cheminement, ils ont descendu la Sirène, ils ont brûlé deux voitures à la Sirène et après ils sont allés au commissariat. Là, la police s'est défendue et ils sont repartis bredouilles, mais encore avec des tirs de mortier qui étaient très agressifs et qui sont assez choquants pour tout le monde. Le lendemain, on a eu cet épisode à partir de minuit. Des gens jeunes, très mobiles, casqués, un peu comme les black blocks avec des masques, avec des cagoules, avec plein de choses, des gants, des bâtons. Les grilles d'avaloirs servaient de projectiles pour casser des vitrines. Et on a vu sur le chemin en arrivant Place de la République, en arrivant de Belles Manières, en arrivant vers le commissariat, ils ont cassé toutes les voitures qui étaient là. Ensuite, c'était les abribus, tous étaient cassés. Ensuite, c'était les vitrines qui étaient bombardées, certaines ont tenu, d'autres n'ont pas tenu. On s'est retrouvé avec une ville détruite en quelques heures. On a noté en regardant la vidéosurveillance de très nombreux jeunes, très jeunes. Il y avait un enfant de 12 ans qui sortait d'un foyer de Villemandeur. Il était là, torse nu, un joli petit gamin tout blond et qui était une petite vedette aussi parce qu'il détruisait aussi beaucoup de choses et avec des grands qui lui montraient comment faire, avec des cocktails Molotov. Il n'y a pas eu trop de tirs de mortier dans la ville, mais ça a été quand même terrible. À un moment donné, on a voulu aller voir ce qu'il se passait avec Monsieur MALET, Monsieur POISSON à 3h30 du matin. On a fait un inventaire depuis le pied du château vers le tribunal jusqu'en haut de la rue Dorée, la Place de la République pour pouvoir une estimation. On avait 24 vitrines qui avaient été complètement cassées. Donc il fallait activer une société pour dès le matin faire du plaquage sur les vitrines. 60 vitrines avec du Securit qui avaient été complètement enfoncées. Orange a été pillé, toutes les boutiques de téléphones ont été pillées. Toutes les boutiques de jeux, Micromania a été effectivement pillé aussi. Les bars, les tabacs ont été fortement impactés. Ils n'ont pas pu attaquer les parfumeries. Il y a eu des dégâts partout. Le lendemain matin, c'était un spectacle de désolation. Il y a eu huit ou neuf voitures dans la ville qui ont été brûlées, même une dizaine parce qu'il y en a eu au commissariat qu'on a pris en compte un peu le lendemain. Place de la République, il y avait une camionnette et un véhicule qui étaient brûlés. Dans la rue Dorée, il y avait une voiture de retournée et brûlée. Rue du Général Leclerc, il y avait une voiture brûlée et puis il y en a eu d'autres un petit peu partout et ça a été assez dramatique de voir tout ça. La décision a été prise immédiatement d'engager un nettoyage de la ville le matin à la première heure. On a sollicité notre prestataire Veolia qui a dès 5h00 à peu près envoyé toutes ses balayeuses et les hommes disponibles pour nettoyer les verres autour des abribus. On a commencé à reconquérir la propreté des rues. Ensuite, on est passé à l'évacuation immédiate des véhicules brûlés par la fourrière, notre prestataire, qui a enlevé toutes ces voitures qui sont parties à la fourrière municipale. Et puis ensuite on a commencé à nettoyer vraiment la ville en profondeur, repéré les endroits qui avaient été détruits. Je pense Rue Dorée, on avait un endroit où ça a brûlé vers chez Jenifer où le carrelage du trottoir, les trottoirs en granit et la chaussée étaient détruits. Donc là on a fait le nécessaire. L'entreprise va remplacer tout ça cette semaine. Je crois que c'est en train de se faire. Ensuite, il y a d'autres endroits. La Place de la République a été très abîmée et on va voir ce

qu'on va faire dans les jours qui viennent. Ensuite, on a des biens très importants qui ont brûlé. Le premier magasin Alexander en haut de la rue Dorée. Le commerçant a tout perdu, sauf l'immeuble qui tient debout. Le rez-de-chaussée a brûlé très abondamment, le premier étage et le deuxième étage sont inutilisables et il faut effectivement refaire des travaux considérables pour remettre cet immeuble. On s'est inquiété auprès de lui pour lui retrouver un magasin. Monsieur MALET s'en est occupé. Il y a une opportunité pour lui qui va lui permettre de se reloger pendant deux ans et de reconstituer avec les assurances perte d'exploitation un magasin qui va lui permettre de pouvoir reprendre ses activités, comme on a eu avec CHAPO qui s'était réinstallé rue des Lauriers. Là ce sera rue Dorée. Ensuite, la deuxième grosse boutique qui a brûlé est la pharmacie de Monsieur CHATON, Pharmacie Mirabeau. Un petit jeune homme de 17 ans et demi est vu en train de jeter une bouteille, d'allumer le feu et là, il est manifestement connu des services de police municipale et de police nationale. C'est un jeune qui était souvent sur les points de deal et j'espère qu'il sera attrapé, confondu et remis à la justice rapidement. Le troisième immeuble est celui qui était loué par Monsieur ALI, une boutique de décoration dans la rue du Général Leclerc. L'immeuble a brûlé complètement et brûle encore puisque là, on est en train de mettre une façade en bois. Ça s'appelle un butonnage qui est fait par l'entreprise Pro Fil Bois pour avoir une solidité de la façade le temps de la démolir tout doucement par l'intérieur pour éviter que l'immeuble ne s'écroule et risque d'entraîner en même temps avec un coup d'air tous les immeubles autour. Il y en a quand même deux qu'il ne faut pas laisser tomber. Ça va être fait dès demain matin. L'entreprise va attaquer les travaux, la nacelle pour déconstruire tout doucement l'ensemble. Cette entreprise va faire tomber l'immeuble et il va falloir aussi reprendre immédiatement le vidage de tous ces déchets, du bois, de la pierre pour les évacuer une fois qu'ils seront refroidis parce que toutes les nuits, le SDIS repasse pour éteindre le feu, notamment rue Général Leclerc. Rue Dorée, il semble que le feu soit terminé. Deux immeubles en plus de la pharmacie, l'immeuble de la chocolaterie qui est complètement détruit, le toit est tombé, tout l'arrière est tombé, il n'y a plus rien. L'immeuble va être démoli. Je pense que ce soir, il doit commencer à être démoli. Ils sont en train de le scier en deux et ils vont le démolir demain. Ensuite, il y aura le mur qui revient sur la pharmacie qui va être à démolir et il y aura probablement la cordonnerie VOLPE qui a subi le même dommage, qui est une catastrophe aussi puisque dans cet immeuble-là, on a cinq copropriétaires avec une jeune fille qui a perdu son logement, une vieille dame qui l'a perdu aussi, mais on a pu évacuer ses affaires. VOLPE, on a pu sortir toutes ses machines hier matin, des machines de cuir et de couture qui étaient très importantes et anciennes pour eux. Les pompiers ont fait un travail formidable, les gens du SDIS ont fait un travail formidable pour toutes ces raisons-là. Pour la chocolaterie, il va falloir leur retrouver un local s'ils le souhaitent dans le cadre des négociations qu'on va entamer dès demain avec les conseils en assurance. Vous savez, quand on a un drame, votre compagnie vous délègue un expert, c'est très bien, mais l'expert va essayer de vous en donner le moins possible. Dans ce cas-là, il faut un expert d'assuré qui vient défendre la personne qui est en cause pour essayer de la soutenir pour obtenir la meilleure indemnité. Ceci étant, on était en visioconférence avec les services des Ministères. Il y aura probablement une indemnité pour les communes, ils vont renforcer le FIPD pour les caméras. On a perdu une ou deux caméras dans la bagarre, ce n'est pas un monde en soi, mais je crois savoir qu'il va y avoir un renforcement de la DSIL et de la DETR, on en parlait tout à l'heure, l'année prochaine pour les villes qui ont été fort touchées. Donc ça on verra bien. Ce sont les annonces, on attend de voir ce qui sera effectivement fait. Il y a des mesures fiscales et sociales pour les commerçants. J'ai bien répété à Messieurs LEMAIRE et BECHU tout à l'heure que si ce sont des mesures de recul, de réorganisation d'échéancier, ce n'est pas ça qui est intéressant. Il faut vraiment des moratoires avec une suspension sur un mois, deux mois, trois mois parce que là, le cœur de ville est très touché. Il y a déjà des difficultés de fréquentation. Là il est vrai que toutes ces vitrines fermées, ce n'est pas très encourageant. Les commerçants vont se relever, vont rebondir aussi là-dessus parce qu'il faut que la ville reprenne pied et on va se laisser une petite semaine pour absorber le chaos, mais je vous promets qu'en milieu de semaine prochaine, on aura déblayé l'ensemble, les engins pourront sortir, on pourra ouvrir complètement la rue Dorée, la rue de Loing, la rue du Général Leclerc et la rue du Pont Saint-Nicolas, la rue qui arrive de la place Mirabeau. On va pouvoir rétablir les bus, une grosse partie des commerçants auront déjà rétabli leur vitrine, ce qui permettra de donner à la ville un petit air un peu plus pimpant. On tâchera d'apposer le plus rapidement possible des grandes palissades au droit de l'immeuble de la pharmacie, on fera décorer pour avoir une illusion et on cachera la misère surtout qu'il y a derrière. Pareil pour la rue du Général Leclerc où l'immeuble va être cureté sur une très grande longueur parce que c'était un immeuble, une habitation devant, il y avait deux maisons, ensuite il y avait une cour couverte qui était couverte avec des matériaux de bric et de broc. Ensuite, il y avait une autre cour couverte et après on arrive sur un petit immeuble qui donne sur la rue Triqueti. Mais il y a un immense champ de ruines entre les deux et j'avoue que c'est impressionnant de voir ça. Donc il va falloir tout de suite après évacuer tous ces matériaux qui sont très nombreux. L'entreprise TPIG qui est une entreprise d'Amilly, mettre dès demain une immense pelle qui arrive pour aller chercher les toits de la chocolaterie et de chez VOLPE pour justement pouvoir faire le travail. Ça va être encore deux trois jours impressionnants, mais après on va pouvoir évacuer les derniers déblaiements qu'il faudra faire. On a réussi sur ce point-là et j'espère à ramener la ville à la normale dans des meilleures proportions. Il reste un travail à faire chez Alexander's puisqu'il a un problème de faiblesse sur son balcon qu'il faudra peut-être abattre demain. On va faire le nécessaire pour purger les difficultés. J'ai demandé à l'architecte PONTAILLIER qui travaille au nom de la ville sur ces trois gros chantiers pour être le conseil avec l'ingénieur, Monsieur MUSEAU que

tout le monde connaît, qui était DIB autrefois. Monsieur MUSEAU est venu aider PONTAILLIER pour nous conseiller sur les méthodologies de démolition de structures des immeubles et on a un bon conseil avec eux. On est encore dans la phase incendie où on agit comme ça et puis on va prendre quelques arrêtés vis-à-vis des commerçants, vis-à-vis des habitants pour leur signifier, leur confirmer les zones d'exclusion. Les pompiers ont créé des zones de sécurité. Rue Général Leclerc, on va pratiquement du Balto jusqu'à l'Union commerciale et tous les immeubles dans le périmètre sont en exclusion, interdiction d'y vivre et on doit exclure les gens de ça. Les gens qui ont de l'activité économique ou même qui sont logés ne peuvent pas y loger pour le moment, doivent se loger ailleurs. D'autres ont fait le choix, Monsieur VAREILLES a pris ce matin la tête d'une cellule de relogement pour reloger les gens soit dans du privé, soit dans du public dans la ville et la société Valloire Habitat consacre une séance spéciale mercredi matin. Un certain nombre de dossiers ont déjà été déposés cet après-midi pour des gens qui demandent à être relogés le plus tôt possible. On verra après avec Imanis pour des meubles en complément, le CCAS pourra se pencher aussi sur ce cas-là et puis on pourra peut-être faire appel à des donc privés si on veut aider les gens à reconstituer peut-être d'autres choses, des garde-robes notamment qui ont pu disparaître quand les appartements ont disparu complètement. Donc c'est une action actuellement très prenante, on est très préoccupé bien sûr par les situations individuelles, les personnes âgées, mais on n'a pas de blessés. Une personne a été intoxiquée dans l'immeuble rue Général Leclerc et est partie à l'hôpital deux jours, mais elle est ressortie en bonne forme donc il n'y a pas eu de souci. Il y a eu un pompier de blessé très légèrement. Il s'est tordu la cheville. On n'a pas eu d'autres histoires majeures sur Montargis. Donc actuellement, je ne vais pas faire de commentaire sur la nature des jeunes qui sont venus. Une chose est certaine : les réseaux sociaux, quand on dit on va se faire la rue Dorée et l'hôtel de police, c'est mobilisateur pour des suiveurs qui vont au spectacle et qui sont pris dans l'action et qui passent à l'action souvent. Le Procureur Général d'Orléans était là cet après-midi avec le Procureur de la République de Montargis et le Substitut. Je les ai emmenés à la vidéosurveillance pour leur montrer les films qui sont vraiment très violents. On a des jeunes qui se déchaînent de manière anormale. C'est assez choquant de voir ça. Ça s'apparente plus à un jeu, j'imagine, pour eux. Le pillage est une des données de cette affaire, mais la mise à feu n'est pas absolument nécessaire. Je vous avoue qu'on a de quoi être choqué. Donc actuellement, le principal problème que j'ai réclamé sans cesse dans toutes les interviews que j'ai données, c'est le manque de policiers nationaux au commissariat de Montargis. Nous avions il y a quelques années 122 policiers nationaux. 122 était l'effectif du commissariat. On est tombé à 90. Et Monsieur DARMANIN nous promet sans cesse 10 nouveaux à la rentrée, mais quand il y a 10 nouveaux qui arrivent, ce ne sont pas des spécialistes des procédures judiciaires. Au mois de juin précédent, on a vu partir aussi, 7, 8, 9, 10 OPJ qui sont partis et un officier de police judiciaire, c'est celui qui fait la procédure pour amener des gens qui sont suspects devant la justice. Si les procédures ne sont pas faites correctement, la procédure est annulée. Il manque des OPJ en nombre pour monter des procédures contre des personnes qui sont suspectes. Il y a un déferrement de présentation au Procureur. 14 personnes étaient en garde à vue au commissariat et qui ont été présentées. Ils seront jugés mercredi. Il va y avoir des sanctions qui vont être prises. Après il reste le problème de l'incendiaire là-bas. Tout le monde est déterminé à le faire, que ce soit la Préfète, on réclame que ce soit fait. La police doit mener son enquête et déterminer si ce jeune qui est connu de toutes les polices et qui est reconnu bien qu'il portait un masque. Ce n'est pas acceptable et il faut que lui et sa famille puissent prendre une responsabilité dans ce drame qui met des gens âgés à la porte de chez eux et qui aussi mets des familles, la jeune fille qui a perdu tout son appartement, c'est une perte énorme. Donc je ne peux pas cautionner tout ça. On a proposé que la municipalité de Montargis prenne le thème de rebondir. Quand il y a une difficulté, il faut se réarmer moralement. Ce n'est pas du tout dans l'intention de baisser les bras.

Dans le milieu scolaire de la maternelle au CM2 nous avons des jeunes qui sont bien suivis et nous faisons en sorte que dans les écoles, ils puissent avoir un certain épanouissement même si les cantines ne sont pas payées, les enfants ont des repas chez nous quoiqu'il arrive. Je ne suis pas dans le quoi qu'il en coûte, mais quoi qu'il arrive, sur ce domaine-là, nous sommes effectivement très vigilants à ce que les enfants soient suivis. L'école est un lieu de protection de l'enfant puisque malheureusement il y a des situations de violences intrafamiliales qui font que les enseignants, les ATSEM qui sont employées de la mairie découvrent des situations dramatiques et en général, tout passe par un signalement à la Maison de l'Enfance et puis chez le Procureur de la République. On a une procédure très rapide qui permet d'essayer de mettre les gens et les familles à l'abri d'un conjoint violent.

Madame HOUDRÉ :

Cet été, on aura plus de 120 enfants au mois de juillet et plus de 90 enfants au mois d'août sur le site.

Monsieur le Maire :

Tout ça pour vous dire qu'on va être attentif dans les jours qui viennent, on va passer déjà un bilan un petit peu plus précis. On attend de voir ce que l'État va nous dire dans les jours qui viennent. On a quelques bribes qui sont arrivées ce soir, demain il y a une réunion à l'Élysée à midi. J'y ai été convié avec le Maire d'Amilly, de Châlette, d'Orléans. Je ne vais pas y aller parce que je privilégie la discussion avec les assureurs. C'est plus important de s'occuper des biens maintenant parce que si les personnes n'ont pas été trop touchées pendant cette histoire-là, les biens l'ont été très lourdement. Malheureusement c'est ce que m'a dit la police, nous avons une priorité de sécuriser les personnes, mais pas les biens. Donc on peut

comprendre. On en est arrivé là c'est dommage, l'État nous a abandonnés quelque part. Je l'ai dit et redit, l'abandon des services de l'État via des budgets. Alors maintenant on nous propose de l'argent, mais ce n'est pas l'argent qui va compenser. Mettez des policiers supplémentaires. Les policiers sont un petit peu dépassés aussi parce que c'est pour eux, à un moment, de voir leur incapacité à répondre à une demande collective. Quand on a 20 policiers à mettre pour une population de 47 000 habitants, la zone de police Montargis-Amilly-Châlette et Villemandeur. On ne peut pas répondre. Les gendarmes sont 105 sur le reste d'une circo qui est de moins de 100 000 habitants. Voilà ce que j'avais à dire. On est tous très choqués, mais on est motivés et nous allons rebondir. Monsieur NOTTN, si vous plaît.

Monsieur NOTTN :

D'abord, nous tenons à marquer notre solidarité avec le personnel municipal, avec les policiers, avec les pompiers, enfin tous ceux qui sont intervenus et qui ont une fois de plus donné de leur personne, pris des risques, etc. Pour essayer de limiter la casse et faire tout ce qu'il y avait à faire. Et également notre solidarité avec les commerçants qui perdent leur outil de travail, même si c'est momentanément, ça peut être catastrophique pour certains. Et puis notre solidarité aussi avec les habitants des quartiers populaires parce que c'est d'abord eux qui subissent le plus ces choses-là. Il y en a un certain nombre qui a perdu leur voiture. Pour un salarié qui travaille à plusieurs dizaines de kilomètres ici, perdre une voiture qui n'est plus côté à l'argus, c'est une catastrophe quand l'assurance vous rembourse quelques centaines d'euros, il ne peut plus aller travailler, il peut perdre son boulot très rapidement. Il y en a beaucoup donc il faut aussi penser à eux. Profondément affectés par la mort du jeune Nahel, tué par un policier lors d'un contrôle à Nanterre, les élus de notre liste « Montargis pour tou-te-s » se joignent à la douleur de sa famille et de ses proches. Face aux images terribles du décès, la colère est compréhensible, mais aucunement les violences qui ne servent en rien notre combat pour la vérité et la justice. Des manifestations violentes ont éclaté depuis dans le pays et notamment dans notre ville qui en a payé le prix fort. Des voitures, des bâtiments publics, notamment la mairie, des commerces, ont été incendiés. La violence contre notre bien commun que sont nos services publics de proximité déjà bien mal en point, contre nos institutions locales et contre les biens des personnes dans nos quartiers, n'est pas acceptable. Et est encore moins acceptable toute violence contre les élus ou leurs proches, comme on a vu le triste exemple hier avec ce Maire du Val-de-Marne. Toute instrumentalisation de cette violence est condamnable. Les forces réactionnaires, et notamment l'extrême droite, cherchent à réduire tout débat sur les missions de la police et son rapport à la population ainsi que tout questionnement sur la vie de nos quartiers populaires, à la seule manifestation de la violence. Ces dégradations reviennent, pour ceux qui les commettent, à retourner la violence contre eux-mêmes. Notre ville paie là aussi les conséquences du manque d'effectif de policiers et du désengagement de l'État qui n'assure pas aux Montargois le droit à la sécurité qui devrait pourtant être le même pour tous sur tout le territoire national. Nous appelons au calme et à une puissante mobilisation pacifique pour que toute la vérité soit faite sur les actes des policiers procédant au contrôle, en particulier de celui qui a tiré, et que justice soit rendue. Nous appelons à ce que le débat public s'ouvre pour engager au plus vite une politique progressiste traitant des questions de suivi éducatif, de formation, d'insertion, d'emploi pour la jeunesse et de la tranquillité publique avec une police républicaine proche des citoyens, au service de leurs attentes et de leurs besoins. Il est nécessaire de procéder à une profonde réforme de l'usage de la force publique, de son cadrage et du fonctionnement global du service public de la police. Mais nous le redisons, si on n'agit pas sur les inégalités, on ne pourra pas sortir de cette crise profonde. Mais ce débat ne peut évidemment pas se faire dans les violences, les destructions et le chaos.

Monsieur le Maire :

Merci, Monsieur NOTTN. Voilà, écoutez le Conseil est terminé. Monsieur MASSON, écoutez, parlez, mais soyez bref s'il vous plaît puisque vous nous quittez, dites-nous adieu et qu'on en termine. Vous serez un très mauvais souvenir pour Montargis, Monsieur MASSON. Il m'est revenu « Digeon exécution ». De nombreux journalistes m'en ont reparlé et je vous avoue que c'est une histoire qui m'est revenue.

Monsieur MASSON :

Vous êtes un petit peu inquiet de ce que je vais vous dire, mais ce n'est pas grave.

Monsieur le Maire :

Je ne suis pas inquiet parce que je ne vous écoute plus.

Monsieur MASSON :

Alors je m'associe effectivement aux applaudissements mérités qui ont été prodigués à midi. Je voudrais dire qu'il faudra du temps, du temps pour reconstruire, pour rebâtir, pour faire les démarches auprès des assurances, il faudra du temps pour la justice, les enquêtes, le débat contradictoire. Il faudra aussi du temps aux habitants pour comprendre ce qu'il s'est passé. Dans le film des événements, repérer des détails significatifs, faire le tri entre ce qui relève de démarches volontaires, calculées et ce qui se relève de l'irrationnel, des peurs enfouies. Il ne s'agit bien sûr pas d'excuser l'inexcusable, il ne s'agit pas non plus de relativiser. Alors on peut dissenter à l'infini des responsabilités des uns et des autres sur le long terme. C'est très facile de trouver des boucs émissaires si on écoute ce qui se dit dans la rue, des éléments de la police pour les uns, certains parents pour les autres. Je veux limiter ici mon propos à ce qui concerne

notre territoire et pas la dimension nationale qui, c'est vrai, est partie intégrante des événements que nous avons vécus. Que pouvons-nous faire ici dans le territoire où nous vivons ? Il se trouve que vendredi matin, j'ai reçu un appel d'une journaliste d'un média national. Elle avait retrouvé mes coordonnées à partir de la pétition sur les éducateurs. Des éducatrices et des éducateurs de rue dans l'agglomération montargoise, c'est la loi. Elle voulait rencontrer les éducateurs de rue. Je lui ai bien fait comprendre que ça faisait 10 ans qu'il n'y avait plus de service de prévention spécialisée dans l'agglomération. Tous les interlocuteurs que je rencontre disent oui, évidemment, il faut recréer un service de prévention spécialisée. Je l'ai rappelé au Président du Conseil Départemental qui est venu vendredi. Le Conseil Citoyen de Montargis, quand il existait, s'était clairement positionné en faveur de son rétablissement, mais de plus en plus d'habitants n'y croient plus. Ils ne croient plus en l'action publique, ils ne croient même plus en les institutions. L'urgence, Monsieur le Maire, c'est de vous entendre avec vos voisins, concrètement les Maires de Châlette, d'Amilly, de Villemandeur. La question des éducateurs serait un bon chantier pour œuvrer à une politique en direction de la jeunesse. Il faut que les mairies et l'agglomération créent un cadre de coopération durable. Les habitants des quartiers concernés, les associations qui œuvrent et d'autres acteurs, la mission locale, les collèges, les lycées, etc. Le rôle des éducateurs de rue n'est pas celui des policiers. Leur mission, leur mode d'action sont très différents. Ils sont également nécessaires à condition qu'on fasse appel à des professionnels diplômés. Il est urgent aujourd'hui de fonder une politique qui s'adresse aux jeunes entre 14 et 25 ans à l'échelle de notre territoire. Les réseaux sociaux, ceux que pratiquent les jeunes comme leurs parents d'ailleurs, sont au moins à cette échelle-là. Ils fréquentent les mêmes lycées par exemple. Je voudrais aussi dire mon inquiétude de réflexions entendues vendredi par des personnes venant faire leurs courses à Montargis et s'adressant à des voisins qui étaient victimes. Il faudrait s'équiper d'un fusil et se défendre soi-même. Ce n'est certainement pas la solution. C'est ici ouvrir la porte à la barbarie. Voilà et avant ce Conseil Municipal, j'ai eu aussi une interpellation d'une personne qui a cherché en vain sa voiture qui avait été volée et qui a été donc rapatriée par la fourrière et n'a pas pu savoir où était sa voiture. Elle aura 229 € de fourrière à payer. Elle n'a pas pu s'adresser ni à la police nationale qui était débordée ni à la police municipale. Donc est-ce qu'on pourra examiner aussi des situations particulières de ces personnes qui dans l'urgence du moment n'ont pas pu retrouver leur voiture ?

Monsieur VEHAPI :

Les événements de ces derniers jours marquent nos esprits par leur violence. En tant que citoyen et élu de Montargis, je suis de tout cœur avec nos commerçants, nos artisans et nos citoyens touchés par ces agressions. J'exprime ici ma solidarité avec ceux qui font vivre le cœur de notre ville. Je remercie le travail des sapeurs-pompiers, des forces de l'ordre et des services municipaux pour leur réactivité. Sans eux, les dégâts auraient été bien plus graves. Je condamne avec la plus grande fermeté ces agissements qui n'aident pas à la sérénité du travail de la justice et qui malheureusement contribuent à la montée du Rassemblement National. Merci.

Monsieur le Maire :

Madame LEROY.

Madame LEROY :

Je peux ?

Monsieur le Maire :

Oui vous pouvez, bien sûr.

Madame LEROY :

Je peux merci. Je vais vous parler en tant que conseiller, pas forcément qu'à vous, mais aussi aux citoyens, mais aussi en tant que maman. Je ne vous parlerai pas de politique nationale, je ne parlerai pas non plus d'à qui la faute, le diviser pour mieux régner m'insupporte. Il y a des discours que l'on entend trop souvent qui n'apportent rien sauf à accentuer les douleurs des incompris et donner des arguments aux extrêmes politiques qui aiment jeter de l'huile sur le feu pour donner du sens à leur discours. Nous sommes tous des maillons de la République française. Ce qu'il s'est passé nous concerne tous, chacun d'entre nous, ce sont nos enfants qui étaient dans la rue. La société dérape, ce n'est pas faute de le dire, mais il semble que la situation est bien plus facile à vivre du côté des plus riches que du côté de la population qui peine de plus en plus à joindre les deux bouts. Ce coup de folie bien orchestré contre la ville est un désastre pour Montargis qui avait déjà bien du mal à garder une dynamique économique. Les commerçants, les artisans impactés font preuve d'une grande résilience et de courage pour être toujours sur le pont et y croire encore. La Mairie, ses services, les pompiers et les partenaires de la ville font leur maximum pour que la vie reprenne. Longtemps, la ville va garder les stigmates de ces scènes d'apocalypse. Au risque de m'attirer les foudres, je m'adresse à vous la jeunesse qui a inondé les rues de Montargis et d'ailleurs pour dévaster tout ce qui s'y trouvait. Je peux comprendre votre colère, l'exaspération, le geste inconsidéré pour dire que l'on existe, je comprends ce sentiment qui vous inonde à force d'être opprimé par un avenir contraint, par une justice qui ne semble pas toujours juste. Je comprends parce que la vie qui m'a été donnée de vivre m'a emmenée au fond de moi dans des émotions semblables. L'échappatoire des réseaux

et la vision de la violence au quotidien, qu'elle soit dans les médias ou dans la vie, n'arrangent rien à l'affaire. La violence devient admissible et semble sans conséquence. Aujourd'hui même, force est de constater jeunes gens que la violence mène au chaos et que ceux qui pourront être démasqués vont répondre de leurs actes et certainement payer le prix fort pour l'exemple. Parmi vous, certainement des meneurs, des suiveurs, des qui ont été là juste pour l'adrénaline. Je pense et j'espère que beaucoup d'entre vous avec ou sans la justice aurez pris la mesure de vos actes et auront pris conscience des dégâts causés par ce coup de colère. Le plus terrible pour vous ne sera peut-être pas la justice, mais quand votre raison d'adulte viendra, vous reconnaîtrez la peine de vos parents à vous accompagner dans la vie, à vous nourrir et vous porterez ce fardeau toute votre vie. Par chance, pas de grands blessés parmi vos victimes ou vous-mêmes, du moins pas à ma connaissance, personne n'est venu se vanter si tel était le cas. La mort de Nahel a été comme une goupille d'une grenade, l'allumette dans un feu prêt à prendre. Je comprends la douleur d'une mère et d'une famille de perdre son enfant, je ne jugerai pas sans savoir l'histoire de cet enfant ou d'un autre. Mais ce que je sais, ce que nous savons tous, la violence engendre la violence, des blessés, des morts, la perte de sa maison et aussi de sa raison. La haine et la colère peuvent germer et prendre toute la place. Je comprends, mais rien ne justifie cette violence, rien. Je garde espoir en vous la jeunesse. Vous avez prouvé que vous étiez capables d'une grande force de rassemblement, malheureusement pour détruire une part de votre avenir et celui de vos familles. Pour que le monde change, rassemblez-vous comme vous avez réussi à le faire et faites de cette colère une énergie positive pour construire un avenir meilleur, le vôtre, le nôtre et si tel était le cas, je me joindrais à vous.

Monsieur le Maire :

Merci, Madame LEROY. Ce sont des paroles apaisantes. Monsieur PROFFIT, tout le monde a parlé. Vous écrirez si vous voulez. Moi je ne veux plus vous écouter. C'est fini. On doit partir.

Monsieur PROFFIT :

C'est normal puisqu'aujourd'hui, vous avez fait intervenir pas loin de 10 policiers municipaux et nationaux sur le site du gymnase Jacques Neveu, ce qui a quand même passé pas mal de temps donc il prend des forces de l'ordre alors qu'ils pourraient faire autre chose. Vous avez envoyé la police municipale pour tenter de bloquer l'accès, pour empêcher de sortir, pour empêcher l'entrave à la circulation pour qu'ils libèrent le matériel. La police nationale est intervenue à quatre reprises sur les choses. Aujourd'hui, il y a une benne qui est posée de manière illégale sur le pont qui empêche les véhicules de circuler. J'ai une question. Est-ce que du coup, cette benne, vous la retirez par vous-même ou est-ce qu'il faut encore appeler la police nationale, la faire venir une cinquième fois sur le site ?

Monsieur le Maire :

Je ne vois pas de quoi vous parler. Je suis dans une situation de Conseil Municipal et vous venez avec des lubies comme d'habitude. On ne comprend rien à ce que vous dites.

Monsieur PROFFIT :

Vous allez au cercle Pasteur, vous allez voir, il y a la police municipale et la police nationale qui n'arrêtent pas de venir, qui s'écharpent, puisque la police municipale essaye d'empêcher la sortie du matériel et la police nationale dit que c'est légal, qu'il faut qu'ils sortent. Après du coup, il y a une benne qui est posée par les services municipaux à votre demande qui empêche la libre circulation devant le cercle Pasteur, qui empêche le passage des secours et donc aujourd'hui, on joue à ça, mais ce n'est pas moi qui joue à ça aujourd'hui, c'est vous. Je vous demande juste une chose. Est-ce qu'on pourrait libérer cette benne ou est-ce qu'il faut encore faire venir la police nationale ? Est-ce que vous pouvez les soulager et le faire de vous-même ?

Monsieur le Maire :

Si vous voulez faire venir la police nationale pour retirer la benne, on retirera la benne avec la police nationale. Ce n'est pas un souci. Mais ne venez pas nous casser les pieds avec des histoires velléitaires. Vous êtes dans une situation un petit peu bizarre. Vous cherchez des échappatoires. Je ne vois pas de quoi vous parlez spécialement. Je vous souhaite une très bonne soirée, des bonnes vacances, Monsieur PROFFIT.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Thomas DAVID
Secrétaire de séance

Benoît DIGEON,
Maire de Montargis,